

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Vaulx-en-Verin

#### La commission d'enquête

##### Présidente

Marie-Paule Bardèche

##### Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

##### Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Vaulx-en-Velin - 111 observations

### Les zones d'activités dédiées - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1953-168	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Remarque, alors que toutes les zones d'activités (ZA) de Grande Île sont classées en zonage UEi2, qu'il serait intéressant d'envisager, notamment sur celle de la Rize, des sous-secteurs en UEi1.	Le zonage UEi1 inscrit au PLUH arrêté pourrait être une contrainte au renouvellement de la zone pour des activités mixtes. C'est pourquoi, le zonage UEi2 serait justifié.	Des activités mixtes doivent pouvoir se développer sur l'ensemble du secteur.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4435-1		Parcelles BO 58 et 59 - Vaulx en Velin  Classées en UEi1 demande de changement de zonage en UEi2 au motif de vente de ces parcelles avec une constructibilité plus favorable et avec cette ressource financière pouvoir développer les sociétés implantées sur ces parcelles dans une autre zone de Vaulx en Velin	Les parcelles BO 58 et 59 ont été classées en UEi1 au PLU-H arrêté, zonage qui traduit leur occupation actuelle et qui est cohérent avec la stratégie de maintien et de développement d'activité productive le long du BUE. La politique de la métropole est de protéger les zones d'activités productives.  Par ailleurs, ces terrains sont situés à proximité d'autres terrains mutables dans un secteur qui appelle plutôt à la réalisation d'une opération d'ensemble avec une temporalité à définir mais qui n'est pas à court terme.  Enfin, le zonage proposé au PLU-H arrêté est conforme avec l'avis de la chambre de commerce et artisanat remis dans le cadre de la consultation	contribution identique à la contribution 5509. La commission estime que le zonage UEi1 est justifié par le maintien et le développement d'activité productive le long du BUE.

			<p>des personnes publiques associées. Celle-ci rappelle sa volonté de maintenir un tissu économique artisanal et productif sur la façade du Boulevard Urbain Est (BUE), en lien notamment avec les écosystèmes productifs du centre-est.</p>	
--	--	--	--	--

### Activités économiques diversifiées en ville - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1955-170	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Sera vigilante, sur la Soie, à la fois dans le périmètre projet et en façade du Boulevard Urbain Est (BUE), au maintien d'un tissu économique artisanal et productif, en lien notamment avec les écosystèmes productifs du centre-est.	Cette observation n'a pas d'incidence sur le PLUH.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5544-1	Vaulx-en-Velin	Déjà traité par la contribution 2372  Contribution au nom de 8 propriétaires de la zone de l'Epi  Classée en A1, demande de changement en UEi1, au motif de la non qualité agronomique et agricole, de la non connexion au système d'irrigation et du préjudice financier du rétro-zonage (classée en AUi1 à l'ancien PLU)	Cf contribution 3372 et non 2372 La zone de l'EPI a fait l'objet d'une étude menée par l'agence urbanisme en lien avec la chambre d'agriculture sur toute l'agglomération lyonnaise par rapport à la pression urbaine sur les zones AU, A et N. Cette étude a mis en évidence la valeur agronomique des sols et révélé un bon potentiel agricole dans cette zone de l'EPI remembrée et bénéficiant d'une bonne accessibilité.  De plus, ce secteur est en partie inondable et insuffisamment ou non desservi par les réseaux. Il ne serait donc pas envisageable d'urbaniser ce secteur. En conclusion, le zonage agricole inscrit au PLU arrêté serait justifié. Toutefois, le zonage A1 pourrait évoluer vers un zonage A2, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes.	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable au rétro zonage en UEi1 aux motifs d'une partie zone en zone inondable et au fait de la non existence de VRD.  Par contre, la commission est favorable à un zonage A2 de ce secteur, pour permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5776-5		demande le classement de la zone de l'Epi- A2 - dans un zonage à vocation industrielle et artisanale - UEi1 - et le classement des terrains rue M Cachin dans un zonage permettant le développement d'une moyenne surface commerciale	<p>Concernant le site de l'EPI :</p> <p>Ce site a fait l'objet d'une étude menée par l'agence urbanisme en lien avec la chambre d'agriculture sur toute l'agglomération lyonnaise par rapport à la pression urbaine sur les zones AU, A et N. Cette étude a mis en évidence la valeur agronomique des sols et révélé un bon potentiel agricole dans cette zone de l'EPI remembrée et bénéficiant d'une bonne accessibilité.</p> <p>De plus, ce secteur est en partie inondable et insuffisamment ou non desservi par les réseaux. Il ne serait donc pas envisageable d'urbaniser ce secteur.</p> <p>En conclusion, le zonage agricole inscrit au PLU arrêté serait justifié. Toutefois, le zonage A1 pourrait évoluer vers un zonage A2.</p> <p>Concernant la relocalisation du magasin LIDL:</p> <p>La relocalisation du LIDL, rue Marcel Cachin, fait l'objet d'une attention particulière des collectivités. Une étude urbaine pilotée par la métropole a été rendue .</p> <p>Le propriétaire a été contacté pour ce projet. Il serait donc souhaitable d'apporter les modifications nécessaires au PLU-H arrêté afin de rendre possible le projet de construction.</p> <p>De plus, la commune a demandé dans la contribution R5776 n°10, la révision de la largeur de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°79. Sur ce dernier point, le rendu de l'étude réalisée propose de réduire la largeur de cet emplacement réservé de voirie côté ouest.</p>	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable au rétro zonage en UEi1 aux motifs d'une partie en zone inondable et au fait de la non existence de VRD. Par contre la commission est favorable à un zonage A2 pour permettre le développement des exploitations agricoles.
C5509-1	Lionel Vaulx-en-Velin	Parcelles BO 58 et 59 - Vaulx en Velin Classées en UEi1, demande de changement en UEi2 ou URm1 pour permettre réalisation d'un	Les parcelles BO 58 et 59 ont été classées en UEi1, zonage qui traduit leur occupation actuelle	Partage l'observation du MO La commission estime que le zonage UEi1 est justifié par le maintien et le développement



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		projet avec des activités tertiaires.	<p>et qui est cohérent avec la stratégie de maintien et de développement d'activité productive le long du BUE. La politique de la métropole est de protéger les zones d'activités productives.</p> <p>Par ailleurs, ces terrains sont situés à proximité d'autres terrains mutables dans un secteur qui appelle plutôt la réalisation d'une opération d'ensemble avec une temporalité à définir mais qui n'est pas à court terme.</p> <p>Enfin, le zonage proposé au PLU-H arrêté est conforme avec l'avis de la chambre de commerce et artisanat remis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Celle-ci rappelle sa volonté de maintenir un tissu économique artisanal et productif sur la façade du Boulevard Urbain Est (BUE), en lien notamment avec les écosystèmes productifs du centre-est.</p>	d'activité productive le long du BUE.
@4490-1	XAVIER VOISIN BERNOUX MATERIAUX	<p>14 rue Fulgencio Gimenez - secteur Les Brosses -à Vaulx en Velin - OAP 2.3</p> <p>Demande de changement de zonage de UEi1 en URm au motif de non adaptation des contraintes de l'entreprise avec environnement ( nuisances dues au trafic de camions)</p>	<p>Le zonage UEi1 inscrit au PLU-H arrêté au 14 rue Fulgencio Gimenez, prend en compte l'occupation actuelle.</p> <p>Un des objectifs de la métropole est de préserver les zones d'activité productive.</p> <p>En conséquence, il serait souhaitable de maintenir cette zone d'activité en zonage UEi1.</p>	Prend acte de l'avis du MO

## Développement commercial - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
CS658-1		avenue Marcel Cachin, parcelle AO 0017.  Demande d'inscription d'une polarité commerciale sur zone AU2 pour permettre la réouverture d'un centre commercial d'une surface plancher comprise entre 2300 et 2800 m2 pour une surface de vente comprise entre 1400 et 1700 m2?	La relocalisation du LIDL, rue Marcel Cachin, fait l'objet d'une attention particulière des collectivités. Une étude urbaine pilotée par la métropole a été rendue . Le propriétaire a été contacté pour ce projet. Il serait donc souhaitable d'apporter les modifications nécessaires au PLU-H arrêté afin de rendre possible le projet de construction.	Favorable à la proposition du contributeur La commission est favorable à l'inscription d'une polarité commerciale sur la parcelle AO 17, classée en AU2.
@5386-9	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	demande d'acter l'impossibilité de zone commerciale avenue Henaff et s'oppose à la création d'un périmètre avenue Marcel Cachin	La ville de Vaulx en Velin a dû effectivement faire face à l'installation de commerces dans la zone industrielle de la Rize, rue Eugène Hénaff. Mais rappelons qu'il s'agit de commerces irréguliers qui ont fait l'objet de procès verbaux dressés par la ville. En effet, le zonage opposable UI1 ne permet pas la création de commerces de détail, pas plus que le zonage UEi2 inscrit au PLU-H arrêté (sauf commerce lié à l'activité artisanale ou si polarité commerciale inscrite au PLU). Ainsi, l'objectif au PLU opposable confirmé dans le PLU-H arrêté est bien le même : interdire les commerces de détail, rue Eugène Hénaff.  Les incendies à répétition du magasin LIDL dans le village, ont amené ses dirigeants à échanger avec les collectivités sur le devenir de leur enseigne sur le territoire de Vaulx en Velin Nord. L'évolution du PLU-H doit permettre de prendre en compte les projets en cours comme la relocalisation de LIDL, ceci après que les études soient réalisées. Ces études pourraient être traduites au PLU-H.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'inscription d'une polarité commerciale sur la parcelle AO 17, classée en AU2, après une étude à réaliser sur ce secteur.

## L'agriculture périurbaine - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1967-182	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande le changement de zonage de la zone agricole située à l'est de la commune classée en zone agricole A1 : passage en zonage A2 afin de laisser des possibilités d'installation (notamment dans le cadre du projet Terre du Velin) et / ou d'évolution des bâtiments agricoles en place. Ces terrains sont tous exploités professionnellement, notamment en maraîchage, et supportent donc de nombreuses serres d'exploitation. Le PPRi autorisant sous condition l'installation de bâtiments agricoles, le PLU ne doit pas être plus restrictif et doit permettre la mise en place de bâtiments d'exploitation de ce secteur.	Dans la mesure où le PPRNI Rhône Saône s'impose au PLU-H et limite la constructibilité sur la zone maraîchère des Terres du Velin, une évolution du zonage A1 en zonage A2 pourrait être étudiée, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.	La commission est favorable au zonage A2 de la zone agricole située à l'est de la commune et plus particulièrement des Terres du Velin, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.
1968-183	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur les critères ayant conduit au classement en zone N1 du secteur agricole "les Cerisiers" situé au nord de la commune. En effet, ce secteur est exploité en totalité et sa vocation agricole mérite d'être affichée par le biais d'un zonage agricole, A1 au regard de la proximité avec le captage Crépieux Charmy.	Comme demandé par la chambre d'agriculture, ce secteur cultivé et situé en dehors du Grand Parc pourrait passer du zonage N1 au zonage A1 au PLUH.	Le zonage A1 permettra de prendre en compte l'existant et la réalité de l'activité.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5708-1	Max	Association Syndicale Autorisée Parcelle ZC 6 et ZC 20 -Vaulx en Velin classées en A1 , demande de changement en NpV Zones maraichères de Vaulx en Velin et Décines classées en A1, demande de changement en A2 Zones maraichères de Vaulx en Velin et Décines	Dans la mesure où le PPRNI Rhône Saône s'impose au PLU-H et limite la constructibilité sur la zone maraîchère des Terres du Velin, une évolution du zonage A1 en zonage A2 pourrait être étudiée, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.	La commission est favorable à un classement en A2 des zones maraîchères . Par contre, pour les parcelles ZC6 et ZC 20, la commission est défavorable au zonage NpV au motif que le règlement des zones A1 et A2 n'autorise que "les constructions et travaux nécessaires au fonctionnement des différents

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		demande de remplacer les EBC par des EVV	Le zonage agricole ne permet pas les implantations de panneaux photovoltaïques, ceci pour protéger l'activité agricole et les surfaces productives. La demande porte également sur le changement de zonage dans le but d'implanter un Point de Vente Collectif (PVC). Le projet n'est pas suffisamment défini pour être pris en compte par le PLU-H d'ici à son approbation. Le Point de Vente Collectif est à étudier globalement sur le secteur agricole de Décines-Charpieu et de Vaulx en Velin, et une évolution du PLU-H tout en restant en zone agricole pourrait être envisagée lors d'une modification ultérieure du PLU-H avec un projet défini et validé.	réseaux". Une centrale photovoltaïque ne participe pas du fonctionnement d'un réseau mais d'une production nouvelle. Quant à l'inscription d'un zonage spécifique à un point de vente collectif, il pourra faire l'objet d'une procédure ultérieure quand ce projet sera plus abouti.
@5386-3	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	projet << Terres du Velin >>  Demande de changement de zonage, de A1 en A2 pour créer des fermes ou des bâtiments d'exploitation	Dans la mesure où le PPRNI Rhône Saône s'impose au PLU-H et limite la constructibilité sur la zone maraîchère des Terres du Velin, une évolution du zonage A1 en zonage A2 pourrait être étudiée, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.	Partage l'observation du contributeur La commission est favorable au classement en A2 de la zone maraîchère. Demande également formulée par la Chambre d'agriculture.
@4682-3	SANDRINE DARNAND Conseil de Quartier Vaulx en Velin Village	formule diverses remarques relatives à des zonages agricoles dans le secteur Village Nord Est ainsi que dans le secteur Village Centre Est .	Il semble que les zonages du PLU-H répondent aux souhaits du conseil de quartier.	Partage l'observation du MO
E2812-2		Demande de changement de zonage zone A1 au Nord de Vaulx en Velin Cette demande recoupe celle faite par la Chambre d'agriculture pour permettre aux exploitations de pouvoir construire des serres et hangars ouverts pour leurs exploitations	Dans la mesure où le PPRNI Rhône Saône s'impose au PLU-H et limite la constructibilité sur la zone maraîchère des Terres du Velin, une évolution du zonage A1 en zonage A2 pourrait être étudiée, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.	Partage l'observation du contributeur La commission est favorable au zonage A2 de la zone agricole située au Nord de la commune, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations. .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E4273-1		<p>parcelle AT 242 -14 rue Anatole France à Vaulx en Velin. - OAP 4</p> <p>Demande de suppression de l'EVV, cette parcelle n'ai pas un espace végétalisé mais un terrain de culture exploité par agriculteurs en GAEC.</p> <p>Culture de légumes sous abri froid (tunnel-serre) et de légumes de plein champs. Il n'y a aucun végétaux a part la production de légumes.</p>	<p>L'EVV n'empêche pas la constructibilité des terrains. Il permet néanmoins de s'assurer de conserver une part de verdure significative dans un éventuel projet. Il serait souhaitable néanmoins de supprimer l'EVV puisqu'il s'agit d'un tènement en partie cultivé.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Concernant la parcelle sise 14 rue Anatole France, la commission est favorable à la suppression de l'EVV, celui ne correspond pas aux critères définis pour les EVV dans la mesure où il s'agit d'un espace cultivé.</p>
---------	--	---	--	--

## Construction de logements neufs - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4105-1	François BRAULT Adoma	Impossible de situer la parcelle BP 431 Vaulx en Velin 79+ rue Alexandre Dumas Proposition de changement de zonage et d'autorisation d'augmentation des hauteurs (R+2 et R+3) pour favoriser la "couture urbaine" avec l'existant	Ce secteur a fait l'objet d'une étude et la commune a fait le choix du zonage URi2b dans le PLU-H arrêté. Il ne serait donc pas pertinent de modifier ce zonage.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien du zonage URi2b sur ce secteur suite aux études réalisées.
@4451-1	ALFRED GALLARDO	Opposition au classement en URm2b de la zone rue Cuzin au motif de trop de densification	Le contributeur est contre le PLU-H car dans le quartier (5, rue Cuzin à Vaulx-en-Velin) la zone a été classée URm2b alors que celle-ci était classée UA2 au PLU opposable. Le contributeur a fait une erreur car le tènement 5 rue Cuzin est en zonage URm1d au PLU-H arrêté comme tout le secteur. Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

## Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3247-2	Sonny Colombet	<p>tout en comprenant la volonté de contenir la part de logements sociaux à Vaulx-en-Velin, s'inquiète des conséquences pour les demandeurs; souhaite par ailleurs des implantations pour l'hébergement des personnes sans domicile fixe</p>	<p>La recherche d'une plus grande mixité et la diversification de l'offre de logements, avec un développement des différents segments (locatif social, locatif intermédiaire, accession abordable, accession libre / Habitat familial et spécifique à certains ménages, personnes âgées, handicapées) sont des invariants de la politique de l'Habitat. Ils se déclinent dans la commune de Vaulx-en-Velin au travers de l'objectif d'une production maîtrisée de logements sociaux en visant un maximum de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de l'offre résidentielle nouvelle, pour réduire la part globale de logements sociaux à l'échelle de la commune et avoisiner un taux de 50% d'ici 2026. Néanmoins, conformément à la loi MOLLE et pour répondre aux besoins existants, un engagement est pris sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 155 logements locatifs sociaux à produire sur 2 ans, entre 2018 et 2019. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023- 2025, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial et des besoins.</p> <p>Par ailleurs, le PLU-H porte un objectif de développement d'une offre de logements adaptée aux différents besoins, notamment des logements spécifiques pour répondre aux besoins des ménages les plus fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé. En lien avec le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), qui reste le cadre de la déclinaison</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 Solidarité logement .</p>

			<p>opérationnelle, le PLU-H prévoit les conditions de mise en œuvre du droit au logement, en permettant et coordonnant l'accès au logement des publics prioritaires et en facilitant leur maintien dans le logement via la prévention des expulsions.</p> <p>Plus spécifiquement pour la commune de Vaulx-en-Velin, en plus du développement de l'offre, il s'agit de renforcer le travail partenarial autour des situations prioritaires et de mettre en œuvre le plan de relogement pour les ménages concernés par les démolitions programmées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).</p>	
--	--	--	--	--



### Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1791-8	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Demande la modification du zonage dans la rue centrale du centre commercial Carré de Soie pour y permettre l'installation de kiosques (commerces, animation, ...), afin de confirmer l'attractivité commerciale du centre.	Une évolution du PLUH arrêté pourrait être étudiée pour favoriser l'animation du centre commercial et son attractivité.	La commission est favorable à cette demande de changement de zonage, pour permettre le développement de commerces, notamment de kiosques.
1952-167	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Se félicite que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 "centre-ville" reprenne ses préconisations dans le cadre de l'expertise produite pour le compte de la Métropole et de la Ville. Constate que les rez-de-chaussée identifiés comme actifs "hors activités commerciales" sont également couverts par une polarité commerciale à 300 m². S'interroge de savoir quelle est la règle qui prime entre l'OAP et le document graphique.	L'OAP n'est pas incompatible avec la polarité commerciale à 300m² inscrite au PLUH arrêté. Elle vient préciser les activités attendues dans les RdeC.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@5386-10	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	Demande d'intégrer des périmètres pour la création d'équipements et services : maisons de retraite, équipements sportifs. Demande que la place Cavellini, centrale pour le quartier de la Tase et en particulier pour les grandes cités, soit préservée et valorisée. Elle ne doit pas disparaître et être maintenue dans son intégralité.	Lors de l'élaboration du PLU-H, les secteurs de développement ont été définis avec les communes et des emplacements réservés pour équipements ont été inscrits si besoin pour répondre à cette problématique. Les maisons de retraite et les équipements sportifs peuvent être réalisés dans tous les zonages mixtes du PLU-H, ceci sans nécessité d'inscription d'emplacements réservés. Concernant les équipements sportifs, deux emplacements réservés sont déjà inscrits : les	Partage l'observation du MO

			<p>n°45 (Rue Alexandre Dumas) et 48 (rue Marcel Cachin).</p> <p>Concernant la place Cavellini et l'ERV n°95 : l'emprise de l'ERV est identique à celle existante au PLU opposable.</p> <p>L'actuelle révision du PLU-H ne modifie rien aux emplacements réservés de voirie, qui étaient déjà inscrits de longue date au PLU opposable, et qui fixaient le schéma de maillage viaire indispensable à un secteur en mutation.</p> <p>Réduire le nombre de tronçons de rues et d'intersections conduit en fait à concentrer le trafic et la congestion sur les autres rues et carrefours existants, ce qui rend d'autant plus difficile l'aménagement de la traversée des carrefours pour les piétons et les modes doux, et les temps de franchissement, de manière apaisée, des carrefours.</p> <p>Inversement, la diffusion du trafic sur plusieurs itinéraires diminue significativement celui-ci sur chacune des rues.</p> <p>En outre, multiplier les carrefours sur le boulevard des Droits de l'Homme (BUE), contribuera à mieux ralentir et réguler la circulation et la vitesse, et à en améliorer la sécurité.</p> <p>Il faut donc, bien au contraire, permettre de prolonger les voies et créer davantage d'intersections avec le boulevard (ou rue Jacques Tati), pour faciliter au maximum et le plus directement possible l'accès des usagers aux lignes de transport en commun et aux aménagements cyclables et piétonniers situés sur le boulevard.</p> <p>Ce maillage par les ER n°95 et n°71 permet donc un débouché indispensable au quartier dans un front qui serait sinon infranchissable sur plus d'un kilomètre de long.</p> <p>Pour autant, définir un emplacement réservé de voirie sert à fixer l'emprise totale maximale du</p>	
--	--	--	--	--

			<p>domaine public futur, au droit duquel devront s'implanter les constructions, et donc à les reculer pour laisser plus d'espace aux usagers. Mais cela ne signifie pas que les voies de circulation seront élargies. Le surplus doit en fait accueillir tous les aménagements utiles pour les piétons et les cyclistes, avec le maximum de sécurisation vis-à-vis de la circulation, ainsi que pour le stationnement et le verdissage de ces axes.</p> <p>Par exemple, place Cavellini, dans l'emprise réservée n°95, aucun projet d'aménagement n'est défini, mais cela ne signifie pas que les usages de la place seront remis en cause, l'objectif étant de donner davantage de place aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Rue Auguste Brunel, qui est le prolongement de l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, l'emprise a été alignée sur les immeubles de la grande cité Tase, en retrait, ce qui apporte beaucoup de qualité à cet axe. De plus, l'OAP n°2.4 imposera le même retrait aux bâtiments qui seront construits sur le boulevard des Droits de l'Homme (BUE).</p>	
@2174-2	CLEA ESPALLERGUES Education nationale	Si la densification est au programme : alors arrêtons de construire des écoles à un étage mais il faut d'urgence appliquer la verticalité dans les nouvelles constructions : 1 étage par niveau de classe soit des bâtiments d'au moins 5 étage et prévoir des équipements sportifs, culturels de qualité en adéquation avec les besoins de nos enfants	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO
R5779-2	Maud	Demande que des équipements publics accompagnent les nouveaux projets de construction	Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de	Partage l'observation du MO Voir thème Solidarité logements Sous-thème - Offre de services, d'équipements, de commerces

			<p>services. Le développement urbain répond à des besoins des habitants qui cherchent à se loger. Ce développement s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie.</p> <p>Des emplacements réservés pour équipements sont déjà inscrits au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, pour répondre aux besoins.</p>	à proximité des constructions
--	--	--	--	-------------------------------

## Besoins spécifiques des ménages - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5776-6		demande le classement des terrains rue Franklin dans une zone permettant la construction d'un équipement gérontologique , par exemple URm2b	Afin de pouvoir réaliser un projet de pôle gérontologique rue Franklin, la ville demande le zonage AURm2b avec la hauteur maximale R+2. Cette demande de la ville paraît justifiée et pourrait faire l'objet d'une évolution du zonage AURm2d en AURm2b au PLU-H.	Favorable à la proposition du contributeur La commission est favorable au zonage AURm2b demandé par la ville.
R5776-9		demande la suppression des zones agricoles et naturelles du périmètre de la servitude de taille minimale de logement	L'intégration des zones A et N dans les secteurs définissant des tailles minimales de logements STML est effectivement une erreur. Il conviendrait de procéder aux modifications nécessaires sur le plan habitat et sur les prescriptions d'urbanisme.	Prend acte de l'avis du MO

## Organisation urbaine - 32 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1785-3	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Demande l'application d'un périmètre d'attente de projet (PAP) sur le secteur de l'entrée de ville (avenue G. Péri, rues Stalingrad, Teste et Lepêcheur) car ce dernier affiche actuellement une façade urbaine pas assez qualifiée. Ne souhaite pas que ce secteur opère de mutation urbaine à court terme sans porter au préalable de réflexion urbaine d'ensemble. Ce secteur mérite que des études urbaines et de circulation soient conduites par la Métropole afin de concevoir les orientations et modalités permettant une évolution de ce secteur.	Ce secteur en partie mutable nécessite de réfléchir à une opération d'aménagement globale, en prenant en compte également les dysfonctionnements de circulation, ceci avant d'autoriser des projets de construction pour garantir une cohérence d'ensemble. En conclusion, l'inscription d'un PAP au PLUH pourrait se justifier.	Prend acte de la réponse de la Métropole L'aménagement du secteur de l'entrée de ville (avenue G. Péri, rues Stalingrad, Teste et Lepêcheur) nécessite des études plus approfondies et donc l'inscription d'un PAP au PLUH
1954-169	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Constate que les emprises SYTRAL sont toutes classées en zonage UEi1, alors qu'un classement en zonage USP serait plus cohérent.	Les zonages sont inscrits au PLUH en fonction des vocations futures souhaitées et non en fonction de leurs occupations actuelles. C'est pourquoi le zonage UEi1 inscrit au PLUH arrêté serait justifié.	Partage l'observation du MO
1969-184	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande le classement, dans une zone appropriée reflétant le véritable usage des sols, de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le secteur de "l'Epi" inscrite en zonage A2. Ces terrains n'ont aucune utilisation agricole et ne doivent pas être classés en zone agricole. Propose l'inscription d'un Secteur de Taille Et de Capacité Limitées (STECAL) qui permettrait de gérer au mieux les aménagements nécessaires à cette aire.	Le secteur de l'Epi est couvert par le zonage A1 au PLUH arrêté, sauf le terrain des gens du voyage qui est en zonage A2. Ce zonage A2 permettant la gestion de cette aire d'accueil, il serait justifié.	Partage l'observation du MO La commission considère que le zonage A2 permet la gestion de l'aire des gens du voyage.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5703-1		Se prononce contre le zonage URm2 dans son quartier	Cette observation est générale et non localisée. Elle est sans incidence sur le PLU-H arrêté.	Prend acte de l'avis du MO
R5704-1		présente dans 4 dossiers ses observations assorties de demandes de modifications détaillées par quartier de Vaulx-en-Velin	<p>La révision du PLU-H est l'occasion de prendre beaucoup mieux en compte que dans le PLU opposable la diversité et les valeurs patrimoniales de chaque territoire, par exemple grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une palette de 40 zonages, conçus pour s'adapter à la variété des contextes urbains et à la graduation du développement,</li> <li>- de nouveaux instruments de protection, inscrits en beaucoup plus grand nombre, comme les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP), qui n'existaient pas, ou les éléments bâtis patrimoniaux (EBP),</li> <li>- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui permettront une plus grande finesse d'adaptation des règles aux contextes particuliers au service du projet urbain, ou les instruments de protection des boisements et de développement de la nature en ville, qui seront également renforcés.</li> </ul> <p>Le territoire de Vaulx-en-Velin en sera particulièrement doté, puisque par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les PIP (qui visent une protection toute particulière des qualités des tissus historiques) vont couvrir presque 55 ha, dont 32 ha à Vaulx-en-Velin Nord et 23 ha à Vaulx-en-Velin Sud, ce qui est majeur,</li> <li>- 12 OAP, finement définies, dont une qui couvre tout le Carré de Soie, vont encadrer avec une grande précision le développement des quartiers,</li> <li>- 1.220 ha (58 %) de la commune seront classés en zones naturelles et agricoles (soit 32 ha de plus), et 364 ha de boisements seront protégés (en progression de +23 %).</li> </ul>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable au maintien de la zone Aurm2b de l'OAP n°7. Celle ci constitue une réserve foncière d'urbanisation proche du c?ur du village.</p> <p>La commission est favorable au maintien du zonage URm2b - rue Franklin, au motif de permettre une densification modérée et une transition entre le c?ur du village et les secteurs pavillonnaires.</p> <p>La commission est favorable au maintien du zonage URm2b - rue de l'Égalité, situé proche du c?ur du village.</p> <p>Lotissement - Rue Robert Lages, la commission prend acte de la réponse de la Métropole et considère qu'un zonage URi serait plus cohérent avec l'habitat existant.</p> <p>La commission n'est pas favorable à l'extension du PIP A1, celle ci n'a pas été portée à la connaissance du public pendant l'enquête.</p> <p>Il en est de même pour les demandes de création des autres PIP et des prescriptions d'EBP et d'EBC, demandées dans la contribution.</p> <p>La commission est favorable au maintien des zonages URm1 et URm2 de la section nord du Pont des Planches.</p> <p>La commission est favorable au maintien du zonage URm1d sur la partie nord de l'avenue R. Salengro pour favoriser le renouvellement urbain.</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'étudier un abaissement des hauteurs de part et d'autre, le long de l'avenue Garibaldi.</p>

			<p>Il s'agit donc là d'une avancée considérable dans la prise en compte des qualités propres à Vaulx-en-Velin.</p> <p>Cependant, la commune, située en 1ère couronne, demeure une polarité urbaine inscrite au SCOT, et plus encore sa partie sud, site majeur d'agglomération, où une dynamique est nécessaire, comme le dit la contribution.</p> <p>Le PLU-H révisé, en compatibilité avec le SCOT, a fait le choix de stopper l'étalement urbain, et de privilégier un renouvellement plus économe de la ville sur elle-même, en particulier dans les sites les mieux desservis.</p> <p>Des investissements très importants en quelques années ont été en effet réalisés pour renforcer la desserte de la commune, avec le prolongement du métro A vers l'hyper-centre, la réalisation de la ligne rapide T3-Rhôneexpress vers la Part-Dieu, et de la ligne C3 en site propre (qui dessert le centre), et d'autres sont à venir, comme la liaison Centre Est ou la ligne forte A8, inscrites au PDU.</p> <p>L'objectif de la commune est aussi de développer de façon soutenue une offre d'habitat, favorisant davantage la mixité, l'accession à prix abordables, et des logements pour toutes les étapes de la vie, selon un objectif de production, pour répondre aux besoins, de 3.500 logements entre 2018 et 2026, qui par comparaison reste cependant plus modéré qu'au cours des années 2000.</p> <p>Il s'agit donc de concilier au mieux le développement nécessaire de ce territoire avec l'amélioration de son cadre de vie et la protection et la mise en valeur de ses qualités patrimoniales. C'est pourquoi un juste équilibre doit tout de même être respecté, en ayant le souci de ne pas vouloir trop protéger certains bâtis, en outre parfois difficiles et coûteux à reconvertir, au détriment d'une modernisation des quartiers, capable de leur apporter une nouvelle dynamique résidentielle, économique et commerciale, et une offre renouvelée de</p>	<p>La commission est favorable au maintien de l'ERV n°125- route de Genas pour accueillir la future ligne forte Centre Est..</p>
--	--	--	--	--



			<p>logements, plus mixte, diversifiés en gamme et pour tous les âges de la vie.</p> <p>Cet équilibre doit pouvoir être réalisé, grâce aux instruments de protection largement inscrits, qui mettent en évidence et protègent les ensembles ou les éléments les plus remarquables, aux nouvelles règles de construction qui favorisent un urbanisme aéré et tenant mieux compte du contexte urbain, et en comptant aussi sur la qualité et la sensibilité nécessaires ensuite lors de la conception et de l'intégration des projets dans leur site.</p> <p>En revanche, comme cela est parfois suggéré, classer un bâtiment en EBP suppose d'avoir fait au préalable des études de structure et diagnostics démontrant sa solidité et sa capacité à être reconverti et mis aux normes. De même, il est difficile de faire des hypothèses sur sa destination future, car l'adaptation d'un bâtiment pour l'accueil par exemple d'un équipement ou d'un établissement recevant du public, dans le respect des normes actuelles, exige des études poussées de programmation et de faisabilité.</p> <p><b>VAULX EN VELIN - VILLAGE</b></p> <p>-Sur la demande de protection des terres agricoles entourant le château en modifiant le zonage AURm2b en "zone naturelle avec usage"(cf. livret sur Vaulx en Velin Village page 44) :</p> <p>Reclasser en zone naturelle N une zone AU de future urbanisation remettrait en cause l'économie du PLU-H de la commune ; c'est pourquoi il ne peut être donné suite à une telle demande de remettre en cause des choix aussi fondamentaux.</p> <p>La demande semble d'ailleurs d'autant plus infondée que la protection des cônes de vue et des abords du château a été particulièrement soignée au PLU-H, même au sein d'une zone AU. Il faut pour cela se référer en effet à l'OAP n°7</p>	
--	--	--	--	--

			<p>(pages 106 à 108 du cahier communal), qui ménage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un parc public de près de 4.400 m<sup>2</sup> au pied du château,</li> <li>- un emplacement réservé supplémentaire n°56 pour son extension au nord du château,</li> <li>- lesquels se situent eux-mêmes au sein d'un espace ouvert inconstructible très vaste d'un total de 13.500 m<sup>2</sup> de superficie inconstructible, tout autour du château.</li> </ul> <p>Aucune OAQS n'existait d'ailleurs au PLU opposable.</p> <p>Il s'agit donc d'une avancée très importante dans le sens souhaité.</p> <p>Toutes ces emprises inscrites désormais à l'OAP, qui s'imposeront très fortement à la zone AU, sont donc de nature à satisfaire pleinement les souhaits exprimés de préserver la vue et la promenade aux abords du château.</p> <p>S'ajoutent à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un PIP (A1) qui vise à la mise en valeur des valeurs patrimoniales du village,</li> <li>- et l'inscription en EBP (n°5) du château et de la ferme Peysson (n°14), laquelle n'était pas protégée.</li> </ul> <p>Enfin, s'agissant de l'urbanisation possible sur le reste de la zone AURm2b, il s'agit d'une zone &lt;&lt; de future urbanisation sous conditions &gt;&gt; ; les conditions de celle-ci devront donc être finement définies au préalable, ce qui offre une latitude lors de sa conception pour la prise en compte de l'ensemble des paramètres utiles à la réussite d'une éventuelle opération, comme par exemple une implantation optimale des bâtiments et des vues, ou la meilleure prise en compte du végétal.</p> <p>À ce sujet, la révision du PLU-H conduira en outre à augmenter la part du végétal, car la zone AURm2b prévoit un coefficient de pleine terre à l'intérieur de chaque projet de construction de 40 %, contre seulement 30 % d'espaces verts (pas nécessairement en pleine terre) au PLU</p>	
--	--	--	--	--

			<p>opposable en AUC1b.</p> <p>-Sur la demande de modification de zonage sur la rue Franklin (passer du zonage URm2b à URi2b) : L'objectif général est de permettre une densification modérée progressive du village, pour entretenir son dynamisme résidentiel et économique, tout en lui conservant toute son authenticité, c'est-à-dire sans transformer son ambiance et ses proportions ; il n'est pas en revanche de tout geler par un zonage pavillonnaire, qui n'était même pas présent dans le PLU opposable.</p> <p>Au PLU opposable, le secteur était classé en effet en zone UC1b. Aussi, le zonage URm2b permettra d'assurer une bonne transition entre le c?ur du village de Vaulx-en-Velin, le hameau Duclos et les secteurs pavillonnaires au nord du village, tout en réduisant significativement la constructibilité aujourd'hui offerte par le PLU.</p> <p>Les nouvelles règles de la zone URm présentent tout d'abord des qualités particulières qui imposent un urbanisme plus aéré et tenant mieux compte du contexte urbain dans lequel il s'insère.</p> <p>De plus, le classement en zone URm2b conduira déjà à une dé-densification importante de la zone, mieux adaptée au contexte urbain, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un coefficient de pleine terre à l'intérieur de chaque projet de construction de 40 %, contre seulement 30 % d'espaces verts (pas nécessairement en pleine terre) au PLU opposable en UC1b,</li> <li>- une diminution de la hauteur autorisée maximale de 18 m au faîtage (en UC1b) à 10 m en façade (en URm2b).</li> </ul> <p>-Sur la demande de modification du zonage de la rue de l'Egalité (passer de URm2b à URi2b) : Cette demande, qui n'est guère motivée, en plein c?ur du village de Vaulx-en-Velin, qui dispose de</p>	
--	--	--	---	--

			<p>toutes les commodités d'une centralité, est en contradiction avec l'objectif de dynamisation du centre, pour lequel la zone URm2b paraît bien adaptée, pour les mêmes raisons que précédemment.</p> <p>-Sur la demande de modifier le zonage du lotissement rue Robert Lages (passer de URm2 à Upp) : Il en va de même de l'autre côté de la rue de l'Egalité. L'objectif poursuivi n'est pas celui de tout geler en l'état, sans laisser aucune possibilité d'évolution pour les propriétaires eux-mêmes, qu'imposerait le zonage Upp, le moins dense (et même inconstructible) de toutes les zones, et sans aucun fondement lié à la présence de risques, de nuisances, ou au caractère patrimonial du site, qui définit le zonage Upp. Néanmoins, il pourrait être étudié la possibilité de choisir un zonage qui traduirait davantage l'existant, de type URi.</p> <p>-Sur la demande d'étendre le PIP n°A1 (Le Village) : Comme cela a été dit, l'objectif n'est pas de geler en l'état complètement le village de Vaulx-en-Velin. Cela serait contraire aux objectifs de production de logements et néfaste au dynamisme du territoire. La révision du PLU-H a déjà très fortement contribué à une prise en compte et une protection des qualités patrimoniales et paysagères à Vaulx-en-Velin. Un équilibre doit donc</p>	
R5780-1	Vaulx-en-Velin	Demande la baisse du rythme de construction sur le polygone des cités TASE	<p>Il n'y a pas de polygone d'implantation sur les cités TASE. Les Grandes Cités, petites cités, immeubles HBM et jardins ouvriers sont protégés par des PIP</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>créés au dossier d'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Cette observation n'a pas d'incidence sur le PLU-H.</p>	
R5780-5	Vaulx-en-Velin	<p>Autre Soie - ancien foyer de jeunes filles de l'usine Tase Demande l'arrêt du projet du GIE Habitat et le changement de zonage en SPR</p>	<p>Concernant la demande de stopper le projet "Autre Soie": celle-ci ne peut être suivie car le site a fait l'objet d'une étude pour sa reconversion, le projet étant porté par les collectivités, dont la ville de Villeurbanne. La commune de Villeurbanne a d'ailleurs demandé dans sa délibération du 20/11/2017 pour rendre possible ce projet, l'évolution des prescriptions au PLU-H pour encadrer le développement sur ce site. Par ailleurs, la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ne concerne pas directement le PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO
@5386-1	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	<p>Demande que des zonages plus en rapport avec les demandes initiales (des élus) soient actés et que les zonages permettant des explosions de densité soient supprimés avec un maximum d'augmentation à +50% et que soient supprimés les secteurs permettant de construire sans limite (URc). Cite et étudie 12 exemples de zonage qui méritent d'être revus à la lumière de ces principes.</p>	<p>L'observation est globale sans préciser les secteurs visés. Les secteurs URc1 et URc2 inscrits sur la commune traduisent une situation existante sur des quartiers d'habitat collectif. Le zonage "ouvert" URc1a est inscrit en majorité sur des secteurs maîtrisés par les collectivités à travers des opérations d'aménagement de type "ZAC".</p>	<p>Partage l'observation du MO La remarque se situe dans un cadre général.</p>
@3014-1	Michèle Burloux Tortonèse	<p>propose une redéfinition de nouvelles zones projet: - zone des "puces" - zone "entrée de ville" jusque carrefour Cuzin/Picasso</p>	<p>Le devenir du quartier des Puces et de l'entrée de ville ouest est bien pris en compte dans le PLU-H arrêté, dans les orientations du PADD et les zonages.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3247-1	Sonny Colombet	souhaite une réduction de la production de logements de manière à assurer un équilibre entre espaces publics et habitation	<p>Cette observation est générale et elle est sans incidence sur le PLU-H arrêté.</p> <p>Néanmoins, on peut préciser que lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre, lors des nouveaux programmes de construction. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO
R5776-4		demande l'extension du périmètre d'attente de projet au carrefour des rues Cuzin-Picasso demande de périmètre d'attente pour l'entrée de ville avenue G Péri	<p>La proposition de la ville intègre des secteurs qui ne sont pas mutables (constructions neuves ou récentes qui datent de 2007, gymnase). Il semble donc opportun d'étudier les contours ce périmètre proposé par la commune pour rester cohérent.</p> <p>De plus, il faudrait conserver l'idée de départ de disposer de deux PAP car les deux secteurs n'ont pas les mêmes objectifs. L'un présente les problématiques d'entrée de ville, l'autre de lien avec le centre ville.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R5776-7		demande le classement du secteur sud de l'avenue Salengro et de la route de Genas dans une zone limitant la densification du secteur dans l'attente d'un projet global - Secteur Blein/Salengro demande de révision et d'extension du périmètre de l'OAP 2.5	<p>Sur la demande de classement du secteur sud dans un zonage limitant la densification du secteur :</p> <p>Sur le secteur sud de Vaulx-en-Velin, la promenade jardinée rue André Chénier est prévue à 15 m de largeur et un futur TCSP est prévu sur la route de Genas. Les emplacements réservés de voirie (ERV) correspondants sont inscrits au PLUH arrêté.</p> <p>Par ailleurs, l'avenue Roger Salengro est un des</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>axes majeurs en nord/sud du Carré de Soie. Les zonages et les hauteurs maximales inscrits au PLUH arrêté seraient donc justifiés au vu de ces futures emprises publiques et des dessertes TC. De plus, le PLU-H pourrait prendre en compte si besoin les études en cours lors d'une prochaine procédure de PLU-H.</p> <p>Concernant la demande de révision et d'extension du périmètre de l'OAP 2.5/secteur Blein-Salengro : Cette demande est à étudier avec la ville et la mission Carré de Soie de la Métropole et pourrait être reportée dans une procédure de PLU-H ultérieure.</p>	
R5776-12		demande la révision de l'OAP n°2.5 du secteur Blein-Salengro, en étendant son périmètre	<p>Concernant la demande de révision et d'extension du périmètre de l'OAP 2.5/secteur Blein-Salengro : Cette demande est à étudier avec la ville et la mission Carré de Soie de la Métropole et pourrait être reportée dans une procédure de PLU-H ultérieure.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R5777-1		<p>Contribution contenant diverses observations par quartiers sur le projet sur le territoire de Vaulx en Velin sud</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien au site patrimonial de l'ensemble Cusset/Tase et insiste sur le besoins d'équipements publics pour accompagner la densification</li> <li>-</li> <li>Avenue Salengro Nord (entre cité Tase et rue A Dumas)</li> </ul> <p>demande de changements de zonages URm1c et URm1d en URi2b</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place Cavellini</li> </ul> <p>demande de préserver l'intégralité de la place</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès BUE</li> </ul>	<p>La révision du PLU-H est l'occasion de prendre beaucoup mieux en compte que dans le PLU opposable la diversité et les valeurs patrimoniales de chaque territoire, par exemple grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une palette de 40 zonages, conçus pour s'adapter à la variété des contextes urbains et à la graduation du développement,</li> <li>- de nouveaux instruments de protection, inscrits en beaucoup plus grand nombre, comme les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP), qui n'existaient pas, ou les éléments bâtis patrimoniaux (EBP),</li> <li>- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui permettront une plus</li> </ul>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les Grandes cités Tase, petites cités Tase, les immeubles HBM et les jardins ouvriers sont protégés par un PIP.</p> <p>La cité des Castors est en grande partie en zonage Upp .</p> <p>La commission est favorable au maintien des ERV n° 95 et 71 qui permettront à terme de fluidifier la circulation et de sécuriser l'accès à la zone AU3.</p> <p>Avenue Salengro Nord (entre cité Tase et rue A Dumas)</p> <p>la commission est favorable au maintien des</p>

		<p>suppression des points d'accès prévus sur rue Brunel et sur rue Jacquard - ZAC Tase demande de hauteurs progressives des constructions - Lotissement les Castors Demande de zone UPP pour préserver aspect pavillonnaire - Avenue Garibaldi Demande d'élargir le périmètre patrimonial à la cité de la Rive et de classer les HBM comme EBP - Avenue de Bohlen demande d'intégrer les 3 bâtiments de l'ex ferme de la Merlin en UPP - Route de Genas demande d'abaissement des hauteurs et changer zonage de URm1c en URm2b demande de préserver la ferme Meunier et bâtiments en pisé - Secteur PUP SIER demande de préserver l'espace libre derrière l'école Curie et de passer en zonage URm2b - Rue André Chenier demande de limitation des hauteurs à R+2, R+3 - Rue Salengro Sud demande de changement de zonages URm2a en URi2a pour préserver caractère pavillonnaire demande de créer un PIP</p>	<p>grande finesse d'adaptation des règles aux contextes particuliers au service du projet urbain, ou les instruments de protection des boisements et de développement de la nature en ville, qui seront également renforcés. Le territoire de Vaulx-en-Velin en sera particulièrement doté, puisque par exemple : - les PIP (qui visent une protection toute particulière des qualités des tissus historiques) vont couvrir presque 55 ha, dont 23 ha à Vaulx-en-Velin Sud, ce qui est majeur, - 12 OAP, finement définies, dont une qui couvre tout le Carré de Soie, vont encadrer avec une grande précision le développement des quartiers, - 1.220 ha (58 %) de la commune seront classés en zones naturelles et agricoles (soit 32 ha de plus), et 364 ha de boisements seront protégés (en progression de +23 %). Il s'agit donc là d'une avancée considérable dans la prise en compte des qualités propres à Vaulx-en-Velin. Cependant, la commune, située en 1ère couronne, demeure une polarité urbaine inscrite au SCOT, et plus encore sa partie sud, site majeur d'agglomération, où une dynamique est nécessaire, comme le dit la contribution. Le PLU-H révisé, en compatibilité avec le SCOT, a fait le choix de stopper l'étalement urbain, et de privilégier un renouvellement plus économe de la ville sur elle-même, en particulier dans les sites les mieux desservis, ce qui est le cas du Carré de Soie. Des investissements très importants en quelques années ont été en effet réalisés pour renforcer la desserte de la commune, avec le prolongement du métro A vers l'hyper-centre, la réalisation de la ligne rapide T3-Rhôneexpress vers la Part-Dieu, et de la ligne C3 en site propre (qui dessert le centre), et d'autres sont à venir, comme la liaison Centre Est ou la ligne forte A8, inscrites au PDU. L'objectif de la commune est aussi de développer</p>	<p>zonages URm</p>
--	--	--	--	--------------------



			<p>de façon soutenue une offre d'habitat, favorisant davantage la mixité, l'accession à prix abordables, et des logements pour toutes les étapes de la vie, selon un objectif de production, pour répondre aux besoins, de 3.500 logements entre 2018 et 2026, qui par comparaison reste cependant plus modéré qu'au cours des années 2000.</p> <p>Il s'agit donc de concilier au mieux le développement nécessaire de ce territoire avec l'amélioration de son cadre de vie et la protection et la mise en valeur de ses qualités patrimoniales. C'est pourquoi un juste équilibre doit tout de même être respecté, en ayant le souci de ne pas vouloir trop protéger certains bâtis, en outre parfois difficiles et coûteux à reconverter, au détriment d'une modernisation des quartiers, capable de leur apporter une nouvelle dynamique résidentielle, économique et commerciale, et une offre renouvelée de logements, plus mixte, diversifiés en gamme et pour tous les âges de la vie.</p> <p>Cet équilibre doit pouvoir être réalisé, grâce aux instruments de protection largement inscrits, qui mettent en évidence et protègent les ensembles ou les éléments les plus remarquables, aux nouvelles règles de construction qui favorisent un urbanisme aéré et tenant mieux compte du contexte urbain, et en comptant aussi sur la qualité et la sensibilité nécessaires ensuite lors de la conception et de l'intégration des projets dans leur site.</p> <p>La demande, portant sur toute la partie nord de l'avenue R. Salengro de revenir à un zonage pavillonnaire (ce qui n'était d'ailleurs pas le cas au PLU opposable), entre en pleine contradiction avec les principes poursuivis, rappelés ci-dessus, en faveur d'un renouvellement urbain modernisé, mixte, mais mesuré et aéré, le long de l'axe majeur nord-sud qu'est l'avenue R. Salengro, à 600 m (12 mn à pieds) du métro A et</p>	
--	--	--	--	--

			<p>de T3, où circulent les bus, et à proximité de laquelle passera la ligne forte de TC A8.</p> <p>Outre la morphologie qualitative que permettront les règles de la zone URm1 sur cet axe, elle conduira de plus à diminuer la hauteur autorisée des constructions, de 18 m (en UC1b précédemment), à 13 m en façades sur rue, et à 10 m (avec une densité moindre) à l'arrière.</p> <p>La place Ernest Cavellini est un espace public géré par la Métropole de Lyon. Les protections du patrimoine bâti, possibles au PLU-H, ne portent pas sur des espaces publics, qui doivent par nature pouvoir être utilisés de manière souple pour les besoins des usagers, et le PLU-H n'a pas vocation à réglementer l'aménagement des espaces publics.</p> <p>La grande cité TASE est effectivement inscrite en PIP (A4), et l'OAP (2) affiche dans ses orientations le &lt;&lt; concept de l'îlot jardin, déclinaison du paysage habité &gt;&gt; (pages 78 à 80 du cahier communal).</p> <p>En fait, l'actuelle révision du PLU-H ne modifie rien aux emplacements réservés, qui étaient déjà inscrits de longue date au PLU actuel, et qui fixaient le schéma de maillage viaire indispensable à un secteur en mutation.</p> <p>Contrairement à l'avis exprimé, réduire le nombre de tronçons de rues et d'intersections conduit en fait à concentrer le trafic et la congestion sur les autres rues et carrefours existants, ce qui rend d'autant plus difficile l'aménagement de la traversée des carrefours pour les piétons et les modes doux, et les temps de franchissement, de manière apaisée, des carrefours.</p> <p>Inversement, la diffusion du trafic sur plusieurs itinéraires diminue significativement celui-ci sur chacune des rues.</p> <p>En outre, multiplier les carrefours sur le boulevard des Droits de l'Homme (BUE), contribuera à mieux ralentir et réguler la</p>	
--	--	--	---	--

			<p>circulation et la vitesse, et à en améliorer la sécurité.</p> <p>Il faut donc, bien au contraire, permettre de prolonger les voies et créer davantage d'intersections avec le boulevard (ou rue Jacques Tati), pour faciliter au maximum et le plus directement possible l'accès des usagers aux lignes de transport en commun et aux aménagements cyclables et piétonniers situés sur le boulevard.</p> <p>Ce maillage par les ER n°95 et n°71 permet donc un débouché indispensable au quartier dans un front qui serait sinon infranchissable sur plus d'un kilomètre de long.</p> <p>Pour autant, définir un emplacement réservé de voirie sert à fixer l'emprise totale maximale du domaine public futur, au droit duquel devront s'implanter les constructions, et donc à les reculer pour laisser plus d'espace aux usagers.</p> <p>Mais cela ne signifie pas que les voies de circulation seront élargies. Le surplus doit en fait accueillir tous les aménagements utiles pour les piétons et les cyclistes, avec le maximum de sécurisation vis-à-vis de la circulation, ainsi que pour le stationnement et le verdissement de ces axes.</p> <p>Par exemple, place Cavellini, dans l'emprise réservée n°95, aucun projet d'aménagement n'est défini, mais cela ne signifie pas que les usages de la place seront remis en cause, l'objectif étant de donner davantage de place aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Rue Auguste Brunel, qui est le prolongement de l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, l'emprise a été alignée sur les immeubles de la grande cité TASE, en retrait, ce qui apporte beaucoup de qualité à cet axe. De plus, l'OAP n°2.4 imposera le même retrait aux bâtiments qui seront construits sur le boulevard des Droits de l'Homme (BUE).</p> <p>En ce qui concerne le prolongement de la rue</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Jacquard (ER n°100), celui-ci est nécessaire pour les mêmes raisons, car c'est le seul possible au nord dans un îlot de 350 m de long.</p> <p>Il ne traverse que des sites à vocation économique, et il a été complété, dans une OAP n°2.2, par différents principes de maillage et d'aménagement d'accès et de bandes de recul paysagées, de nature à compléter son intégration.</p> <p>Le groupe scolaire Pablo Neruda a, quant à lui, son accès avenue R. Salengro, loin du carrefour en question, à l'opposé, et suffisamment éloigné même du carrefour avec la rue Marius Grosso.</p> <p>Entre le PLU actuel et le PLU-H révisé, tous les bâtiments industriels cités, de l'usine TASE à l'arrière ainsi que de l'ancienne usine dite "Nylon", ont été incorporés à une OAP n°2.1, qui reconnaît et promeut désormais l'histoire du site, organise son évolution, et toute l'usine TASE et ses sheds seront désormais classés en éléments bâtiments patrimoniaux (EBP).</p> <p>Toutefois, le projet de ZAC TASE n'en est actuellement qu'au stade de sa création, et les études de réalisation ne sont pas suffisamment avancées et précises aujourd'hui. Il ne peut donc être pris aucune décision sur le devenir de ces emprises et de ces bâtiments.</p> <p>Classer un bâtiment en EBP, par exemple, supposerait d'avoir fait au préalable des études de structure et diagnostics démontrant sa solidité et sa capacité à être reconverti et mis aux normes. De même, il est difficile de faire des hypothèses sur sa destination future, d'équipement, commerciale ou autre, car l'adaptation d'un bâtiment pour l'accueil par exemple d'un équipement dans le respect des normes actuelles, exige des études poussées de programmation et de faisabilité.</p> <p>C'est pourquoi cette demande pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H et soumise à enquête</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			publique. La partie Est du lotissement des Castors est effectivement située en zone C du plan	
R4783-1	Lionel Vaux en Velin	Rue de la Poudrette - Vaulx en Velin parcelles BN 30, 35, 36 avec présence d'EBP et d'EVV sur chaque parcelle classées en UEi1, demande de changement de zonage en UEi2 pour permettre à terme le développement d'activités tertiaires . Il est noté la présence de TCL	Sur les parcelles BN 30,35 et 36, se situent les maisons des Directeurs, éléments patrimoniaux du passé industriel du Carré de Soie. Ces parcelles sont inscrites en zonage UEi1 au PLU-H arrêté, avec des EVV pour en protéger les boisements. Les maisons sont quant à elles, protégées au titre des EBP. Il serait souhaitable de maintenir ces prescriptions inscrites au PLU-H qui permettent de préserver le caractère patrimonial et paysager de ces maisons de directeurs en cohérence avec le reste de l'occupation de ce grand site urbain. Une réflexion d'ensemble pourrait être ultérieurement conduite et ses orientations traduites en fonction des résultats lors d'une prochaine modification de PLU-H.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien de ces parcelles en UEi1 afin de préserver le caractère patrimonial et paysager.
@4682-1	SANDRINE DARNAND Conseil de Quartier Vaulx en Velin Village	formule diverses propositions relatives au zonage de différents secteurs urbains	La demande est peu compréhensible. Il est noté sur toutes les fiches: -"demande" sur des zonages du PLU opposable qui n'existent plus au PLU-H; -"accord" sur des zonages proposés à l'arrêt de projet: ce qui laisse supposer que le conseil de quartier donne son accord sur ces zonages.	Partage l'observation du MO
@3643-1	jeanpaul dumontier association	En ce qui concerne l'OAP 2.1 , demande d'élargir l'espace public entre l'école (50) et le pignon de l'aile est de l'usine afin de valoriser l'entrée de l'allée des viscosiers (projet de rue artistique/expo )	L'ER 53 est inscrit au PLU-H pour espace public pour accueillir l'accès piéton aux parcelles privées et à l'esplanade TASE et l'accès pompiers. Il accueille également pour partie les jardins collectifs.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Demande de confirmer l'espace public (53) en jardin partagé et non en voirie</p>	<p>L'élargissement demandé dans cette contribution de l'ER 55 inscrit au PLU-H pour espace public, ne mettrait pas d'avantage en valeur le pignon de l'aile Est puisque celui-ci est face à l'esplanade. De plus, cet élargissement empêcherait de bénéficier d'une emprise suffisante pour réaliser le groupe scolaire inscrit en ER 50 au PLU-H arrêté.</p> <p>Enfin, le plan de composition urbaine a été validé par l'ABF.</p> <p>Concernant l'ouverture de boutiques sur l'esplanade TASE, cela est prévu dans le projet d'aménagement de l'esplanade conformément à l'inscription au PLU-H arrêté, d'un SMF définissant les destinations dans le bâtiment et d'un linéaire toutes activités sur la façade ouest de l'aile Est.</p> <p>En conclusion, il ne serait pas souhaitable d'élargir cet ER 55. Pour les autres remarques, les prescriptions du PLU-H arrêté y répondent déjà.</p>	
@3841-1	Louis pierre EARD VEDESI SOCIETE D AVOCATS	Parcelle AO 16 classée en AU2, demande de changement en URi1a	<p>La relocalisation du LIDL, rue Marcel Cachin, fait l'objet d'une attention particulière des collectivités. Une étude urbaine pilotée par la métropole a été rendue .</p> <p>Le propriétaire a été contacté pour ce projet. Il serait donc souhaitable d'apporter les modifications nécessaires au PLU-H arrêté afin de rendre possible le projet de construction.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La parcelle AO 16, actuellement classée en AU2, jouxte la parcelle AO 17 pour laquelle la commission est favorable à l'inscription d'une polarité commerciale.</p> <p>L'ERV 79 va permettre la réalisation d'un maillage viaire du secteur en complément de l'ERV 74 (élargissement de voie).</p> <p>En conséquence, la commission est favorable à un classement en URi1a.</p>
R5775-1		<p>Rue Romain Rolland - Vaulx en Velin - église adventiste</p> <p>Zone classée en UEi1 demande de changement</p>	<p>Le projet d'extension du Temple protestant a déjà été étudié en séance architecte conseil au Carré de Soie en avril 2017. Il ressortait de cette séance qu'il était préférable que les projets du</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable au maintien de la zone UEi1, celui étant voué à accueillir des</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		en UEi2 ou USP pour permettre le développement de locaux socio culturels	temple se réalisent sur ses terrains situés en zonage URm plutôt que de venir créer de nouveaux bâtiments en zonage UI, sur les terrains métropole, le long du BUE, comme proposé dans cette contribution. En effet, ce terrain (le long du BUE) est voué à accueillir des activités, l'objectif étant de créer une façade économique. Il serait donc opportun de ne pas apporter de modifications au PLU-H arrêté.	activités industrielles et artisanales.
@4534-1	Patricia	5 rue Cuzin à Vaulx-en-Velin), classée en URm2b et URm1d  Demande de réduction de la densification et d'abaissement des hauteurs	Le contributeur est contre le PLU-H car dans le quartier (5, rue Cuzin à Vaulx-en-Velin) la zone a été classée URm2b alors que celle-ci était classée UA2 au PLU opposable. Le contributeur a fait une erreur car le tènement 5 rue Cuzin est en zonage URm1d au PLU-H arrêté comme tout le secteur. Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO Le tènement 5 rue Cuzin est bien en zone URm1d.
E3803-1		parcelles : AW 137, AW 198, AW 195, AW 315, AW 136, *sur la commune de Vaulx en Velin, classées en URi2b, demande de changement de zonage en UEi2 pour ré-exploiter à nouveau une station essence	1- Le zonage URi2b du PLU-H permet également l'exploitation d'un commerce tel que station essence. De plus, la limitation de surface de plancher à 100m <sup>2</sup> pour les commerces ne s'applique pas aux stations de carburant. Par contre, effectivement, on passe d'une hauteur maximale de 18 m en UC2b au PLU opposable à une hauteur maximale de 7 m (+VETC bas) au PLU-H. Cela devrait convenir pour une station essence . De ce point de vue, le zonage URi2b convient.  2- Les caractéristiques de la zone reprises par le contributeur décrivent la dominante de la zone. Les commerces ne sont pas interdits. Le zonage URi2b n'empêchera pas la reprise de l'activité.  3- Le contributeur déplore la dévaluation de son	Pour les diverses raisons exposées par la Métropole, la commission est favorable au maintien du zonage URi2b. Il permet l'installation d'une station service.

			<p>bien. En effet, la constructibilité diminue de manière importante.</p> <p>Il explique que ce passage en URi2b n'est pas cohérent avec l'environnement existant. En effet, la zone est marquée par la présence d'immeubles collectifs et fait le lien entre deux ZAC (Grapinière au nord et Mas du Taureau au Sud). Le secteur n'est pas très qualitatif, il serait intéressant de favoriser les mutabilités. Cependant, il faut également prendre en compte le classement de ce secteur en périmètre éloigné de protection des puits de captage d'eau potable qui interdit les sous-sols (et qui explique le zonage URi au PLU-H).</p> <p>Dans ces conditions, le zonage URi2b semble opportun pour ne pas engendrer des difficultés de stationnement.</p> <p>En conclusion, il semblerait opportun de ne pas apporter de modifications au PLU-H arrêté.</p>	
@1239-1	GILLES Vaulx-en-Velin	Demande de changement de zonage zone URm1d située rue Cuzin / avenue Picasso en URm2b	<p>Le secteur inscrit en URm1d au PLU-H arrêté correspond à la partie d'entrée de ville avec un tissu plutôt mixte ce qui explique ce choix de zonage. La hauteur maximale en Bande Constructible Principale (BCP) est 13m et celle en Bande Constructible secondaire (BCS) est 10m. Ce zonage est justifié le long d'une voie principale d'entrée de ville.</p> <p>Le zonage URm2b avec une hauteur maximale de 10m, inscrit au PLU-H arrêté sur le secteur Picasso est à dominante résidentielle, ce qui correspond à l'état actuel mais aussi aux attentes futures des collectivités. Ce secteur est d'ailleurs en partie en PAP. Il semble cohérent de proposer un zonage qui permette d'imposer davantage de pleine terre (par rapport au URm1) dans un quartier qui pourrait évoluer.</p> <p>Il ne semble donc pas opportun d'élargir le</p>	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien des zonages tels qu'inscrits au PLU-H.



			zonage URm2b.	
@3168-1	Gerard MAUPERTUIT Conseil de Quartier "Pont des Planches" Vaulx-en-Velin	<p>1. Pour le quartier du Pont des Planches de Vaulx-en-Velin, les critères de définition des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) ne sont pas clairement définis ainsi que leurs délimitations sur le plan du Projet.</p> <p>Le Conseil de Quartier souhaite être associé à la définition des critères des PIP.</p> <p>2. Les Périmètres en Attente de Projet (PAP) définis sur le plan du projet devront donner lieu à une étude en concertation avec le Conseil de Quartier</p> <p>La zone &lt;&lt; du marché des puces &gt;&gt;, qui est l'entrée effective de Vaulx en Velin, génère des difficultés d'habitabilité et doit pouvoir bénéficier d'un projet cohérent dans un avenir proche</p> <p>3. La zone classée en URm1 en bordure des avenues Gabriel Péri et Picasso doit être déclassifiée en URi en particulier aux abords de l'école Frédéric Mistral, classée en PIP et du chemin de Gabugy, future emprise de la Coulée Verte.</p> <p>Les futures constructions doivent intégrer (voir avec les services de la Métropole) le réaménagement des voies anciennes les nouveaux projets devront prendre en compte les questions de déplacement. L'anticipation de réserves foncière est nécessaire au passage d'un transport en commun en milieu de quartier (rue A Beraud ou Rue J Cagne).</p> <p>Les futures implantations en zone URi(1 ou 2) doivent laisser une zone de 500 m2 minimum non construite. Cette condition limitera la densification des constructions</p>	<p>Le conseil de quartier demande à être associé au contenu du PIP et à l'étude du secteur d'entrée de ville Péri et demande le réaménagement de voies anciennes. Cela n'a pas d'incidence sur le PLUH.</p> <p>Par ailleurs, la demande de changement de zonage de URm1 en URi en bordure des voies Péri et Picasso, ne serait pas justifiée compte-tenu du gabarit de ces voies et du tissu existant. Le maintien du zonage URm1 inscrit au PLUH arrêté paraîtrait donc justifié.</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>La commission estime que la zone URm1 située en bordure des avenues Picasso et Péri est justifiée de par sa centralité, sa configuration actuelle et les aménagements de voirie prévus. La concertation avec le conseil de quartier pour les nouveaux projets semble nécessaire, notamment pour la prise en compte des futurs transports en commun, la circulation et les stationnements.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5709-2	Gérard Vaulx-en-Velin	Demande que les périmètres en attente de projet (PAP) définis sur le plan du projet donnent lieu à une étude en concertation avec le conseil de quartier	Le point 2 est sans incidence sur le PLU-H arrêté. Le point 3 est bien d'ores et déjà pris en compte dans le PLU-H arrêté, dans le PADD mais aussi le zonage. Le site du marché aux Puces est en zonage AU1, zonage à urbanisation différée.	Partage l'observation du MO
R5709-3	Gérard Vaulx-en-Velin	avenues Gabriel Péri et Picasso - Vaulx en velin demande le changement de zonage de la zone classée en URm1 , de passer en URI en particulier aux abords de l'école Frédéric Mistral classée en PIP et du chemin du Gabugy, future emprise de la coulée verte	La demande de passer en zonage URi les secteurs situés le long de Péri et Picasso ne serait pas justifiée : la mutabilité du secteur Péri ne pourrait se faire en zonage URi. Ce secteur fait d'ailleurs l'objet d'une demande parallèle de la ville dans sa délibération du 6 juin 2018 pour l'inscription d'un PAP.  Concernant le secteur Picasso, la zone URm2b inscrit au PLU-H arrêté est à dominante résidentielle, ce qui correspond à l'occupation actuelle mais aussi aux attentes futures des collectivités. Ce secteur Picasso est également un site mutable d'ailleurs inscrit en PAP pour prendre le temps de mener les études nécessaires à un aménagement cohérent.  En conclusion, les prescriptions inscrites au PLU-H arrêté seraient maintenues.	Partage l'observation du MO Les 2 secteurs concernés par les observations sont inscrits en PAP. Il est nécessaire d'attendre les conclusions des études pour envisager des modifications des zonages.
@1238-1	GUY Vaulx-en-Velin	observation identique et déjà traitée par 1273	Le secteur inscrit en URm1d au PLU-H arrêté correspond à la partie d'entrée de ville avec un tissu plutôt mixte ce qui explique ce choix de zonage. La hauteur maximale en Bande Constructible Principale (BCP) est 13m et celle en Bande Constructible secondaire (BCS) est 10m. Ce zonage est justifié le long d'une voie principale d'entrée de ville.  Le zonage URm2b avec une hauteur maximale de 10m, inscrit au PLU-H arrêté sur le secteur Picasso est à dominante résidentielle, ce qui	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien des zonages tels qu'inscrits au PLU-H.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			correspond à l'état actuel mais aussi aux attentes futures des collectivités. Ce secteur est d'ailleurs en partie en PAP.	
@1273-1	GUY NEAU Particulier	Demande de changement de zonage - rue Cuzin / avenue Picasso Passer de URm1d en URm2b	<p>Le secteur inscrit en URm1d au PLU-H arrêté correspond à la partie d'entrée de ville avec un tissu plutôt mixte ce qui explique ce choix de zonage. La hauteur maximale en Bande Constructible Principale (BCP) est 13m et celle en Bande Constructible secondaire (BCS) est 10m. Ce zonage est justifié le long d'une voie principale d'entrée de ville.</p> <p>Le zonage URm2b avec une hauteur maximale de 10m, inscrit au PLU-H arrêté sur le secteur Picasso est à dominante résidentielle, ce qui correspond à l'état actuel mais aussi aux attentes futures des collectivités. Ce secteur est d'ailleurs en partie en PAP. Il semble cohérent de proposer un zonage qui permette d'imposer davantage de pleine terre (par rapport au URm1) dans un quartier qui pourrait évoluer. Il ne semble donc pas opportun d'élargir le zonage URm2b.</p>	Partage l'observation du MO Ce secteur est en partie en PAP. La commission estime que le zonage inscrit au PLU-H permettra d'aboutir à un projet cohérent et qu'il n'y a pas lieu de le modifier ou de l'étendre.
@3042-1	Patrick Stefan Rheinert AGENCE RHEINERT	Demande de changement de zonage - rue L et ML Baumer -Vaulx en Velin zone classée en Upp demande UEi2	<p>Ce secteur est classé en zone rouge R2 au PPRNI du Rhône et de la Saône. S'agissant d'une servitude d'utilité publique, le PLU-H ne peut être moins contraignant que le règlement du PPRNI. C'est la raison pour laquelle le zonage Upp inscrit au PLUH arrêté est justifié sur ce secteur en zone rouge pour respecter la servitude d'utilité publique imposée par arrêté préfectoral.</p>	Partage l'observation du MO La commission considère que le zonage Upp correspond répond aux contraintes imposées par arrêté préfectoral lié au PPRI

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3056-1</p>	<p>PATRICK STEFAN RHEINERT AGENCE RHEINERT</p>	<p>La zone coté pair de l'Avenue du 8 mai 1945 entre les Rue des Maraîchers, Rue des Maraîchers et Rue Michoy est inscrite dans le projet du PLU-H en zone UPP</p> <p>Pour le CE cette zone est déjà classée en URc1b et donc la demande ne se justifie pas</p>	<p>Le secteur coté pair de l'Avenue du 8 mai 1945 entre la rue des Maraîchers et la rue Michoy n'est ni en zonage UPP, ni en zonage URc1b comme écrit respectivement dans la demande et le résumé. Il est en zonage URi2b au PLU-H arrêté.</p> <p>Le secteur est classé en périmètre de protection éloigné des puits de captage d'eau potable qui interdit les sous sols.</p> <p>Dans ces conditions, le zonage URi2b inscrit au PLUH-H arrêté sur le côté pair de la rue du 8 Mai 1945 entre la rue des Maraîchers et la rue Michoy, semble opportun pour prendre en compte cette contrainte et ne pas engendrer des difficultés de stationnement.</p> <p>En conclusion, le zonage URi2b est justifié.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
<p>R5773-1</p>	<p>Jessica</p>	<p>Parcelles AW 137, 198, 196, 315, 136 Vaulx en Velin</p> <p>Classées en URi2b demande de changement de zonage - UEi2 supposé car non explicite - pour permettre la ré-ouverture d'un commerce</p>	<p>1- Le zonage URi2b du PLU-H permet également l'exploitation d'un commerce tel que station essence. De plus, la limitation de surface de plancher à 100m<sup>2</sup> pour les commerces ne s'applique pas aux stations de carburant. Par contre, effectivement, on passe d'une hauteur maximale de 18 m en UC2b au PLU opposable à une hauteur maximale de 7 m (+VETC bas) au PLU-H. Cela devrait convenir pour une station essence. De ce point de vue, le zonage URi2b convient.</p> <p>2- Les caractéristiques de la zone reprises par le contributeur décrivent la dominante de la zone. Les commerces ne sont pas interdits. Le zonage URi2b n'empêchera pas la reprise de l'activité.</p> <p>3- Le contributeur déplore la dévaluation de son bien. En effet, la constructibilité diminue de manière importante.</p> <p>Il explique que ce passage en URi2b n'est pas cohérent avec l'environnement existant. En effet, la zone est marquée par la présence d'immeubles</p>	<p>contribution identique à 3803</p> <p>Pour les raisons exposées par la Métropole, la commission considère que le zonage URi2b est à maintenir. Il permet une station-service.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>collectifs et fait le lien entre deux ZAC (Grapinnièrre au nord et Mas du Taureau au Sud). Le secteur n'est pas très qualitatif, il serait intéressant de favoriser les mutabilités. Cependant, il faut également prendre en compte le classement de ce secteur en périmètre éloigné de protection des puits de captage d'eau potable qui interdit les sous-sols (et qui explique le zonage URI au PLU-H). Dans ces conditions, le zonage URi2b semble opportun pour ne pas engendrer des difficultés de stationnement. En conclusion, il semblerait opportun de ne pas apporter de modification au PLU-H arrêté.</p>	
R5779-1	Maud	Soutient le conseil de quartier de Vaulx en Velin qui demande une densification raisonnée	Cette demande est générale et donc sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
E4283-1		<p>Avenue de Bohlen - pole commercial Carré de Soie.</p> <p>Demande de dérogation et/ou d'évolution des règles d'urbanismes liée au polygone pour permettre l'installation de kiosques sur le mail qui traverse le site</p> <p>Le PLU-H prévoit, l'assouplissement de cette règle en intégrant la possibilité d'étendre les &lt;&lt; constructions existantes dans une limite de 5 % de leur emprise au sol existante à la date d'arrêt du PLU-H et dans le respect des autres dispositions du règlement. &gt;&gt;</p> <p>la SCI Alta Carré de Soie confirme son intention de réaliser ces implantations</p>	<p>L'installation de kiosques dans le mail central du centre commercial favoriserait son animation et son attractivité.</p> <p>Des prescriptions pourraient être inscrites au PLU-H pour répondre à ces objectifs.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole.</p> <p>La commission est favorable à l'inscription de nouvelles prescriptions des règles d'urbanismes liée au polygone pour permettre l'installation de kiosques sur le mail qui traverse le site.</p>

## Gestion de l'extension urbaine - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1792-9	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Maintient sa position de conserver une vocation industrielle et artisanale sur la zone de l'Épi. Ne souhaite pas un rétro zonage en zone agricole.	La zone de l'Epi a fait l'objet d'une étude sur la valeur agronomique des sols qui a révélé un bon potentiel agronomique. Ce secteur est en partie inondable et insuffisamment ou pas desservi par les réseaux. Il ne serait donc pas envisageable d'urbaniser ce secteur. En conclusion, le zonage A1 inscrit au PLU arrêté serait justifié.	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable au rétro zonage en UEI1 aux motifs d'une partie de cette zone en zone inondable et du fait de la non existence de VRD.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5776-8		Nord de la ville -demande le reclassement des terrains en zone A1 en zone A2 cette demande est identique à celle de la Chambre d'Agriculture	Dans la mesure où le PPRNI Rhône Saône s'impose au PLU-H et limite la constructibilité sur la zone maraîchère des Terres du Velin, une évolution du zonage A1 en zonage A2 pourrait être étudiée, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.	Partage l'observation du contributeur La commission est favorable à un zonage A2 de la zone maraîchère des Terres du Velin, ceci afin de favoriser la gestion des exploitations agricoles sur ce secteur.
R5776-11		demande l'instauration de STECAL dans les zones de l'Atol et du Fontanil pour permettre d'y assurer les fonctions récréatives du site	La prise en compte des projets du Symalim sur l'Atol et le Fontanil ne peut se faire dans le cadre de cette révision du PLU-H car ils ne sont pas encore assez précis et partagés. Cependant, ils pourraient être pris en compte dans une prochaine procédure du PLU-H après un examen réglementaire qui prendra notamment en compte le risque inondation et la protection des puits de captage d'eau potable.	Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4191-1</p>	<p>Julie GARRIGUES Avocat à la Cour</p>	<p>Parcelle AR 20 - Commune de Vaulx-en-Velin</p> <p>Classée en A2, demande de changement de zonage en UEi1 aux motifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction a été autorisée par un permis de construire n° 21 057 du 9 février 1977 portant autorisation de construire un bâtiment à usage d'atelier, magasin, hall d'exposition et bureau. Ce bâtiment de type industriel n'a donc jamais eu de destination agricole.</li> <li>- Elle est située en limite de la zone urbaine, la parcelle ici en cause y est intégrée.</li> <li>- La carte issue du PADD la place encore dans l'armature urbaine :</li> <li>- la parcelle AR 20 supporte une construction où plusieurs sociétés exercent des activités artisanales depuis plusieurs dizaines d'années.</li> <li>- le terrain en question n'a strictement aucun potentiel agricole.</li> </ul> <p>le classement de la parcelle AR 20 en zone A2 est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contraire aux orientations du PADD,</li> <li>- Contraire au zonage agricole tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme,</li> <li>- Contraire au zonage A2 tel qu'il est défini par le PLU,</li> <li>- Contraire au SCoT et au SRCE.</li> <li>-</li> </ul>	<p>Le tènement est classé en zone rouge R3 du PPRNi et en zonage A2 au PLU-H arrêté. Les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU-H qui ne fait que traduire les règles qui lui sont supérieures.</p> <p>Il serait souhaitable de maintenir le zonage A2.</p>	<p>Le tènement étant classé en zone rouge R3 du PPRNi, la commission considère que le zonage A2 est justifié</p>
<p>@4202-1</p>	<p>Julie GARRIGUES Avocat à la Cour</p>	<p>Parcelle AO 42 - Vaulx en Velin classée en A1</p> <p>Demande de changement de zonage en URi aux motifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non compatible avec SCoT qui intègre ce terrain en tissu urbain existant</li> <li>- SRCE le place dans l'armature urbaine tout en l'excluant des zones paysagères :</li> <li>-- les élus de Vaulx-en-Velin, en réponse à cet objectif avaient indiqué que leur souhait était que ce secteur de la commune accueille, dans une zone d'écoquartier, un habitat de qualité</li> </ul>	<p>Dans la mesure où le PPRNI Rhône Saône s'impose au PLU-H et limite la constructibilité sur la zone maraîchère des Terres du Velin, une évolution du zonage A1 en zonage A2 pourrait être étudiée, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable au zonage A2 de la parcelle AO 42 afin de permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles mais n'est pas favorable à un zonage URi au motif de préservation des espaces agricoles.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		formé par de petites maisons.		
@3372-1	Christian	<p>Contribution au nom de 8 propriétaires de la zone de l'Epi</p> <p>Classée en A1, demande de changement en UEi1, au motif de la non qualité agronomique et agricole, de la non connexion au système d'irrigation et du préjudice financier du rétro-zonage (classée en AUi1 à l'ancien PLU)</p>	<p>La zone de l'EPI a fait l'objet d'une étude menée par l'agence urbanisme en lien avec la chambre d'agriculture sur toute l'agglomération lyonnaise par rapport à la pression urbaine sur les zones AU, A et N. Cette étude a mis en évidence la valeur agronomique des sols et révélé un bon potentiel agricole dans cette zone de l'EPI remembrée et bénéficiant d'une bonne accessibilité.</p> <p>De plus, ce secteur est en partie inondable et insuffisamment ou non desservi par les réseaux. Il ne serait donc pas envisageable d'urbaniser ce secteur. En conclusion, le zonage agricole inscrit au PLU arrêté serait justifié. Toutefois, le zonage A1 pourrait évoluer vers un zonage A2, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission n'est pas favorable au rétro zonage en UEi1 aux motifs d'une partie zone en zone inondable et au fait de la non existence de VRD.</p> <p>Par contre, la commission est favorable à un zonage A2 de la parcelle AM 105 pour permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles.</p>
E2812-3		<p>Demande de changement de zonage de la zone de l'Epi classée en A2, demande de UEi1</p> <p>ces terrains ont été exclus du périmètre du remembrement et du réseau d'irrigation en 1980 a cause de leur très mauvaise qualité agronomique, ces terrains sont exploités en jachère pour cause de non productivité et broyé une fois par an.</p> <p>Demande soutenue par la ville</p>	<p>La parcelle AM 105 est inscrite en zonage A1 au PLUH arrêté.</p> <p>La parcelle AM 120 est inscrite en zonage A2 au PLUH arrêté.</p> <p>La zone de l'Epi a fait l'objet d'une étude sur la valeur agronomique des sols qui a révélé un bon potentiel agronomique. Ce secteur est en partie inondable et insuffisamment ou pas desservi par les réseaux. Il ne serait donc pas envisageable d'urbaniser ce secteur.</p> <p>Dans la mesure où le PPRNI Rhône Saône s'impose au PLU-H et limite la constructibilité sur la zone maraîchère des Terres du Velin, une évolution du zonage A1 en zonage A2 pourrait être étudiée, afin de permettre la gestion des exploitations agricoles existantes et l'accueil de</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission n'est pas favorable au rétro zonage en UEi1 aux motifs qu'une partie du secteur est en zone inondable et au fait de la non existence de VRD.</p> <p>Par contre, la commission est favorable à un zonage A2 de la parcelle AM 105 pour permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles.</p>



			nouvelles installations.	
R5707-1		<p>Zone de l'Epi - chemin de l'Epi Vaulx en Velin</p> <p>Classée en A1, demande de changement de zonage en UEi2</p>	<p>La zone de l'EPI a fait l'objet d'une étude menée par l'agence urbanisme en lien avec la chambre d'agriculture sur toute l'agglomération lyonnaise par rapport à la pression urbaine sur les zones AU, A et N. Cette étude a mis en évidence la valeur agronomique des sols et révélé un bon potentiel agricole dans cette zone de l'EPI remembrée et bénéficiant d'une bonne accessibilité.</p> <p>De plus, ce secteur est en partie inondable et insuffisamment ou non desservi par les réseaux. Il ne serait donc pas envisageable d'urbaniser ce secteur.</p> <p>En conclusion, le zonage agricole inscrit au PLU arrêté serait justifié. Toutefois, le zonage A1 pourrait évoluer vers un zonage A2.</p>	<p>La commission n'est pas favorable au rétro zonage en UEi1 aux motifs d'une partie en zone inondable et au fait de la non existence de VRD.</p> <p>Par contre la commission est favorable à un zonage A2 pour permettre le développement des exploitations agricoles.</p>

## Mobilité / déplacements - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1984-199	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	Remarque que parmi les Emplacements Réservés de Voirie (ERV) pour lesquels il avait demandé le maintien, tous ont été conservés sauf l'ERV n°43, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Tita Cois à 16 mètres, allant de la rue du Canal à l'avenue Gabriel Péri.	Cet ERV a été supprimé suite à une mise en demeure d'acquiescer non suivie en 2010. Il serait juridiquement impossible d'inscrire à nouveau cet ERV au PLUH.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@5386-6	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	demande que soit supprimée dans le projet toute différence de normes de stationnement entre logements sociaux et logements classiques et de prévoir a minima une place de parking par logement, qu'il soit social ou non	Le PLU-H ne peut ignorer la loi SVE du 20 décembre 2014 qui impose un nombre de places maximal à ne pas dépasser si le projet se situe à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet. De plus, cette loi fait une différence entre le logement social et le logement libre. Le PLU-H s'est donc attaché à satisfaire les besoins des occupants des opérations tout en veillant à ne pas dépasser les plafonds légaux.  De plus, les zonages de stationnement se sont appuyés sur la desserte en TC et sur le taux de motorisation des ménages. L'objectif est de répondre aux besoins de stationnement résidentiel tout en évitant un surdimensionnement et l'appel à la multimotorisation.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@5386-11	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	demande une zone réservée , au Nord de la ville, pour la mise en place d'un futur moyen de transport par tramway ou métro.	Les décisions de création de ligne de transport en commun sont de la compétence du Sytral. Si le PLU-H n'intègre pas d'emplacement réservé pour la réalisation d'un métro ou tramway dans le nord de la ville, c'est qu'il n'y a pas de projet à ce jour avec un tracé et une emprise.	Partage l'observation du MO
@3247-3	Sonny Colombet	Approuve les règles d'urbanisme relatives au stationnement	Le contributeur approuve les règles de stationnement du PLU-H et cela est donc sans incidence sur le PLU-H arrêté.	Prend acte de l'avis du MO
R5776-10		demande la révision de la largeur et du tracé de l'emplacement réservé de voirie n°79 conformément à l'étude urbaine en cours	La relocalisation du LIDL, rue Marcel Cachin, fait l'objet d'une attention particulière des collectivités. Une étude urbaine pilotée par la métropole a été rendue . Le propriétaire a été contacté pour ce projet. Il serait donc souhaitable d'apporter les modifications nécessaires au PLU-H arrêté afin de rendre possible le projet de construction. De plus, dans cette contribution R5776 n°10, la commune demande la révision de la largeur de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°79. Sur ce dernier point, le rendu de l'étude réalisée propose de réduire la largeur de cet emplacement réservé de voirie côté ouest.	Partage l'observation du MO La commission prend acte des réponses de la Métropole.
@3961-1	CAROLINE GRAS	Demande de suppression ER n°50 ou n°55, création d'un parc public- OAP 2.1 - 11-13 rue Bataillon Carmagnole . Ces ERV ne permettent plus la desserte de l'entreprise SCI La Soie	L'accessibilité piétonne et les besoins en stationnements sont étudiés et prévus sur ce secteur dans le cadre de l'opération publique. Les ER 50 (groupe scolaire) et 55 (espace public) seraient maintenus pour pouvoir réaliser des équipements publics validés et nécessaires à l'opération publique.	Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole mais souligne la nécessité de maintenir un accès fonctionnel à la SCI "La Soie" qui exerce une activité de location de locaux commerciaux et recommande d'étudier cette question.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5709-4	Gérard Vaulx-en-Velin	Demande que le réaménagement des voies anciennes pour la création de trottoirs dans le cadre de la sécurisation des piétons soit intégré dans les futurs permis de construire	5) La demande est sans incidences sur le PLU-H car elle concerne les aménagements des espaces publics.	Partage l'observation du MO
R5709-5	Gérard Vaulx-en-Velin	Demande que les nouveaux projets prennent en compte les questions de déplacement.	6) La demande est sans incidences sur le PLU-H, ces questions de TC relevant de la compétence du Sytral.	Partage l'observation du MO

## Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3776-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygone numéro 17 et 18: Pic noir et n°17:Crapaud commun(EBC)</p> <p>polygone numéro 93 Milan noir et crapaud commun (EBC)</p> <p>polygone numéro 43 ?dicnème criard</p> <p>polygones numéro 318, 319, 320 Crapaud calamite</p>	<p>Le secteur n°18 est situé en zonage N2 et en zone Rouge du PPRNI.</p> <p>Aucun STECAL n'est inscrit au PLU-H arrêté.</p> <p>Par contre, ont été inscrits des EBC (aucun EBC au PLU opposable) et la surface d'EVV (EVMV au PLU opposable) est plus importante au PLU-H arrêté qu'au PLU opposable.</p> <p>La zone étant donc largement protégée au PLU-H arrêté, il ne semblerait pas nécessaire de modifier les propositions de protection végétale.</p> <p>Le secteur n°93 est inscrit en N1 avec la moitié de la surface inscrite en EVV au PLU-H arrêté. Le zonage N1 suffit par lui-même à une grande protection de la zone.</p> <p>Les autres remarques, étant à titre d'information, sont sans incidence sur le PLU-H arrêté.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier</p> <p>que le classement en zone N ou en EVV des secteurs concernés est de nature à assurer une meilleure protection des espèces mentionnées que celle offerte par le PLU opposable.</p>
@5386-5	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	<p>demande comme l'autorité environnementale que les trames verte et bleue soient mieux identifiées au projet et protégées</p>	<p>La protection de la trame verte et bleue est une composante bien identifiée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Le grand territoire du parc de Miribel - Jonage est classé en zones naturelles ou agricoles. Les rives du canal de Jonage sont aussi classées en zone naturelle. Tout le secteur de Terre du Velin est en zone agricole A1. Une évolution en zone A2 serait envisageable pour permettre l'implantation de serres.</p> <p>Dans les secteurs déjà urbanisés, la protection de la nature en ville est renforcée par l'inscription d'Espaces Boisés Classés (EBC) ou d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). Des zones à urbaniser inscrites au PLU actuel sont prévues d'être reclassées en zone agricole (secteur de</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le grand parc de Miribel - Jonage est classé en zones N ou A. Les rives du canal de Jonage sont aussi classées en zone N.</p> <p>Le secteur de Terre du Velin est en zone agricole, la commission est favorable à un classement en A2.</p> <p>La protection de la nature en ville est renforcée par l'inscription d'EBC et d'EVV.</p> <p>La commission recommande à la Métropole de préciser plus complètement, la trame Verte et Bleue .</p>

			<p>l'EPI, secteur Jean Racine).</p> <p>Sur la forme, un plan plus précis de la trame Verte et Bleue serait envisageable.</p>	
--	--	--	--	--

## Nature en ville - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1789-6	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Demande une modification du zonage de U mixte en Nj ou équivalent au nord du projet de construction d'environ 30 logements de l'opération "Pont de la Soie", situé au 43 rue Garibaldi, car elle envisage la création de jardins familiaux sur une partie du terrain non construit.	Il serait préférable d'inscrire sur ce site un zonage N2sj ou équivalent au PLUH lorsque les jardins familiaux seront réalisés.	la commission est favorable à un zonage N2sj, pour la réalisation de jardins familiaux dans le cadre de l'opération "Pont de Soie".
1913-128	État (avis du 18/12/2017)	Souhaite, sur le secteur du campus universitaire ENSA / ENTPE, modifier les périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) afin d'être en cohérence avec les réflexions engagées avec le campus LyonTech-la Doua et les collectivités pour le développement du campus : - Modification du périmètre de l'EBC de l'ENSAL visant à préserver l'alignement d'arbres en bordure de l'amphithéâtre de verdure, - Suppression de l'EBC au coeur du campus (pas d'essences ni de composition remarquables) - Inscription d'un large EVV aux contours imprécis, en remplacement de l'EBC, afin de marquer le principe d'un coeur de campus vert, - Suppression des EVV ponctuels, - Inscription d'une marge plus large entre les façades de l'ENTPE et le périmètre EVV correspondant à la promenade Lénine, de façon à permettre une éventuelle extension et recomposition des façades de l'ENTPE visant à participer du projet de requalification de la promenade Lénine, - Extension de cet EVV, aux contours imprécis, à l'ensemble de cette section de la promenade pour marquer la nécessité d'un traitement à	Les EBC inscrits au PLUH arrêté sur le secteur du Campus universitaire ENSA/ENTPE pourraient être remplacés par des EVV pour prendre en compte les espaces verts existants tout en permettant une évolution de ce campus.	La commission est favorable à un remplacement des EBC par des EVV pour permettre une évolution du campus, tout en prenant en compte les espaces verts du site.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>cette échelle, depuis le jardin astronomique jusqu'à la future rue des Onchères prolongée.</p> <p>Constate que la zone hachurée et la prescription "Plantation sur domaine public" doivent être rectifiées au nord afin de prendre en compte l'aménagement de l'avenue Allende réalisé en 2014. La zone hachurée pourrait aussi s'étendre sur le Planétarium et ses espaces extérieurs enclos, marquant ainsi son intégration au campus.</p>		
1970-185	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	<p>S'interroge sur l'inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur certains secteurs, notamment le long des fossés d'association foncière, entretenus par les exploitants. Demande la suppression de ces EVV, afin de ne pas gêner cet entretien.</p>	<p>L'inscription en EVV au PLUH n'empêche pas l'entretien des plantations. Ces plantations sont nécessaires pour la préservation des continuités écologiques et de la faune sauvage. Ces EVV pourraient être maintenus au PLUH.</p>	<p>Partage la réponse de la Métropole quant à la nécessité de maintien de ces EVV pour la continuité écologique.</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5965-1		<p>Vaulx en Velin 6 rue Lavoisier parcelle AS 126 classée en UCe4 avec EVV Demande de suppression de l'EVV</p>	<p>La demande a été formulée par Lyon Métropole Habitat. Dans le zonage UCe4b inscrit sur ce terrain, le CES en BCS n'est que de 5% et il n'est pas possible d'y implanter de nouvelles constructions de logements mais seulement des annexes, ... Les EVV sont inscrits pour protéger des masses végétales de qualité mais aussi pour s'assurer de la conservation d'espaces verts dans les futurs projets. Le périmètre des EVV pourrait être réduit seulement côté rue Lakanal et donc maintenu dans le coeur d'ilot qui comprend les sujets les</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission prend acte de la possibilité de réduire l'EVV côté rue Lakanal.</p>



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			plus intéressants.	
R5772-1		Parcelle AW 137 - carrefour avenue d'Orcha, avenue du Mens Vaulx en Velin  L'association demande une convention pour transformer cette parcelle (propriété de la Métropole ou de la ville ), actuellement en friche en "jardins familiaux" en connexion avec sa parcelle AO 167 déjà affectée à cet usage.	La parcelle est classée en N2 avec une large surface en EVV. Elle compte parmi les coulées vertes répertoriées dans le PADD de Vaulx en Velin pour relier le canal de Jonage à l'île de Crépieux Charmy. Le terrain est également concerné par un risque technologique. Il ne serait donc pas opportun de transformer ce terrain en jardins familiaux.	Cette parcelle classée en A2 étant concernée par des risques technologiques, il ne serait en effet pas opportun de la transformer en jardins familiaux.
@5386-2	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	Dans le secteur sud de la ville,demande de prévoir des parcs et des zones de verdure.	Une des ambitions majeures du projet Carré de Soie vise à valoriser le paysage en place et à développer de nouvelles trames vertes sur l'ensemble du territoire. C'est précisément l'objectif du concept du <<Paysage habité>> du Carré de Soie.  Au-delà des règles du PLU-H qui imposent un pourcentage de pleine terre dans chaque opération, le sud de Vaulx-en-Velin proposera à terme de grands espaces publics verts tels que le Parc du Canal, la promenade jardinée, l'esplanade TASE, ou encore la chaîne des équipements (qui reliera entre autres les espaces verts de qualité).  Le sud de Vaulx connaît déjà une forte identité végétale grâce notamment aux opérations d'aménagement réalisées (1.2 ha d'espaces publics très végétalisés sur le site Gimenez par exemple), à l'hippodrome, au secteur N2j des Grandes Cités et aux protections inscrites à l'occasion de la révision du PLU-H suite à expertises.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3014-2	Michèle Burloux Tortonèse	Demande de réactivation de la "coulée verte" entre le Centre et le pont des planches	Cette observation est déjà prise en compte dans le PLU-H arrêté avec l'inscription d'un zonage N2, d'EBC ou EVV sur la coulée verte existante et avec sa prolongation avec l'inscription d'un ER pour cheminement piéton ou cycliste n°7 au nord du chemin de Gabugy.	Partage l'observation du MO
@239-1	Annie PEL	Contestation d'un EVV Observation identique à 240	L'objectif est de maintenir une trame végétale assez continue sur ce secteur en interface avec l'hippodrome et en lien avec l'accès au canal de Jonage. Il serait souhaitable de maintenir l'EVV inscrit au PLU-H arrêté.	La commission prend note de l'observation de la Métropole
@240-1	Annie PEL	Localisation EVV sur zone URi1b - rue des Droits de l'Homme- Vaulx en Velin. Les photos montrées et prises au niveau montrent plutôt des broussailles et des ronces + lierre sur toiture bâtiment. La détermination de cet EVV n'est pas la réalité.	L'objectif est de maintenir une trame végétale assez continue sur ce secteur en interface avec l'hippodrome et en lien avec l'accès au canal de Jonage. Il serait souhaitable de maintenir l'EVV inscrit au PLU-H arrêté.	La commission prend note de l'observation de la Métropole (contribution identique à la précédente)
E2812-1		14 rue Anatole France - OAP 4 Demande de suppression de l'EVV au motif qu'il s'agit de cultures maraîchères	En l'absence de masses boisées significatives, l'EVV pourrait être supprimé.	Favorable à la proposition du contributeur Des cultures maraîchères ne déterminent pas un EVV

## Cadre de vie - 17 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1793-10	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Souhaite qu'un travail complémentaire s'engage rapidement entre les collectivités, la société civile et les experts du patrimoine afin de co-élaborer un projet de valorisation patrimoniale avec des prescriptions sur le secteur de la petite et grande cité Tase dans le cadre des outils de protection patrimoniale (Périmètres d'Intérêt Patrimonial - PIP- et Éléments Bâti Patrimoniaux -EBP) mis en place dans le cadre de la révision du PLU-H.	Cette demande pourrait être prise en compte dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	Prend acte de la réponse de la Métropole

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5780-2	Vaulx-en-Velin	Demande la protection des Grandes cités Tase, petites cités Tase, des immeubles HBM et des jardins ouvriers	<p>Les Grandes Cités, petites cités, immeubles HBM et jardins ouvriers sont protégés par des PIP créés au dossier d'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>De plus, les jardins de la grande cité TASE sont inscrits en zonage N2sj au PLU-H arrêté.</p> <p>Par ailleurs, la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ne concerne pas directement le PLU-H.</p> <p>En complément de ce qui est cité dans les résumés de cette contribution, ci-après la réponse sur l'observation sur les Cité des Castors et cité Marhaba :</p> <p>Le contributeur demande qu'aucune modification n'intervienne sur ces cités et qu'il n'y ai aucun raccordement de la rue Brunel au BUE qui impacterait ces cités.</p> <p>La cité des Castors est en grande partie en zonage UPp (induit par les nuisances sonores PEB</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les Grandes cités Tase, petites cités Tase, les immeubles HBM et les jardins ouvriers sont protégés par un PIP.</p> <p>La cité des Castors est en grande partie en zonage UPp .</p>

			<p>aérodrome Lyon Bron) qui permet une maîtrise de la constructibilité et de l'évolution du bâti. Le zonage répondrait donc déjà à la demande.</p> <p>La demande relative à la cité Marhaba n'est pas pertinente compte-tenu du fait que cette cité ne devait être qu'un habitat provisoire qui est devenu définitif dans le temps, que l'état de vétusté est avancé, avec une réhabilitation inenvisageable (présence d'amiante). Le foncier est métropolitain. La fin du bail emphytéotique de ARALIS date du 31/12/2017, depuis laquelle la gestion directe est assurée par la métropole jusqu'à démolition complète de la cité. Le plan de relogement est en cours.</p>	
R5780-3	Vaulx-en-Velin	<p>Demande la suppression de l'ERV 95 en raison de son opposition au raccordement de la rue Brunel au BUE.</p>	<p>L'actuelle révision du PLU-H ne modifie rien aux emplacements réservés de voirie, qui étaient déjà inscrits de longue date au PLU opposable, et qui fixaient le schéma de maillage viaire indispensable à un secteur en mutation. Réduire le nombre de tronçons de rues et d'intersections conduit en fait à concentrer le trafic et la congestion sur les autres rues et carrefours existants, ce qui rend d'autant plus difficile l'aménagement de la traversée des carrefours pour les piétons et les modes doux, et les temps de franchissement, de manière apaisée, des carrefours.</p> <p>Inversement, la diffusion du trafic sur plusieurs itinéraires diminue significativement celui-ci sur chacune des rues.</p> <p>En outre, multiplier les carrefours sur le boulevard des Droits de l'Homme (BUE), contribuera à mieux ralentir et réguler la circulation et la vitesse, et à en améliorer la sécurité.</p> <p>Il faut donc, bien au contraire, permettre de prolonger les voies et créer davantage d'intersections avec le boulevard (ou rue Jacques</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>La commission est favorable au maintien des ERV n° 95 et 71 qui permettront à terme de fluidifier la circulation et de sécuriser l'accès à la zone AU3.</p>

			<p>Tati), pour faciliter au maximum et le plus directement possible l'accès des usagers aux lignes de transport en commun et aux aménagements cyclables et piétonniers situés sur le boulevard.</p> <p>Ce maillage par les ER n°95 et n°71 permet donc un débouché indispensable au quartier dans un front qui serait sinon infranchissable sur plus d'un kilomètre de long.</p> <p>Pour autant, définir un emplacement réservé de voirie sert à fixer l'emprise totale maximale du domaine public futur, au droit duquel devront s'implanter les constructions, et donc à les reculer pour laisser plus d'espace aux usagers.</p> <p>Mais cela ne signifie pas que les voies de circulation seront élargies. Le surplus doit en fait accueillir tous les aménagements utiles pour les piétons et les cyclistes, avec le maximum de sécurisation vis-à-vis de la circulation, ainsi que pour le stationnement et le verdissement de ces axes.</p> <p>Par exemple, place Cavellini, dans l'emprise réservée n°95, aucun projet d'aménagement n'est défini, mais cela ne signifie pas que les usages de la place seront remis en cause, l'objectif étant de donner davantage de place aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Rue Auguste Brunel, qui est le prolongement de l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, l'emprise a été alignée sur les immeubles de la grande cité Tase, en retrait, ce qui apporte beaucoup de qualité à cet axe. De plus, l'OAP n°2.4 imposera le même retrait aux bâtiments qui seront construits sur le boulevard des Droits de l'Homme (BUE).</p>	
R5780-4	Vaulx-en-Velin	Demande l'abaissement des hauteurs et leur limitation à 7m pour les constructions sur le polygone rue Brunel / BUE	Concernant la demande relative au polygone rue Brunel/BUE: A cet endroit, l'objectif est de créer une façade économique adressée sur le BUE qui	Partage l'observation du MO La commission considère que les hauteurs de 12m peuvent constituer une protection contre le

		<p>Demande le maintien dans son intégralité de la place Cavellini et de l'église St Joseph Demande que le zonage de la place Cavellini soit en N2</p>	<p>fera office de mur acoustique pour protéger les quartiers résidentiels. Il n'est donc pas opportun de venir baisser les hauteurs maximales de 12m sur ce secteur.</p> <p>Concernant la demande de maintenir la place Cavellini dans son intégralité: cela signifie "supprimer l'ERV n°95 pour l'élargissement de la rue Brunel".</p> <p>L'actuelle révision du PLU-H ne modifie rien aux emplacements réservés, qui étaient déjà inscrits de longue date au PLU actuel, et qui fixaient le schéma de maillage viaire indispensable à un secteur en mutation.</p> <p>Réduire le nombre de tronçons de rues et d'intersections conduit en fait à concentrer le trafic et la congestion sur les autres rues et carrefours existants, ce qui rend d'autant plus difficile l'aménagement de la traversée des carrefours pour les piétons et les modes doux, et les temps de franchissement, de manière apaisée, des carrefours.</p> <p>Inversement, la diffusion du trafic sur plusieurs itinéraires diminue significativement celui-ci sur chacune des rues.</p> <p>En outre, multiplier les carrefours sur le boulevard des Droits de l'Homme (BUE), contribuera à mieux ralentir et réguler la circulation et la vitesse, et à en améliorer la sécurité.</p> <p>Il faut donc, bien au contraire, permettre de prolonger les voies et créer davantage d'intersections avec le boulevard (ou rue Jacques Tati), pour faciliter au maximum et le plus directement possible l'accès des usagers aux lignes de transport en commun et aux aménagements cyclables et piétonniers situés sur le boulevard.</p> <p>Ce maillage par les ER n°95 et n°71 permet donc un débouché indispensable au quartier dans un front qui serait sinon infranchissable sur plus d'un</p>	<p>bruit du BUE.</p> <p>Elle est favorable au maintien de l'ERV n°95 qui permettra de fluidifier la circulation dans ce secteur.</p> <p>La commission confirme qu'un zonage N2 de la place Cavellini n'est pas adapté.</p>
--	--	---	--	--

			<p>kilomètre de long.</p> <p>Pour autant, définir un emplacement réservé de voirie sert à fixer l'emprise totale maximale du domaine public futur, au droit duquel devront s'implanter les constructions, et donc à les reculer pour laisser plus d'espace aux usagers. Mais cela ne signifie pas que les voies de circulation seront élargies. Le surplus doit en fait accueillir tous les aménagements utiles pour les piétons et les cyclistes, avec le maximum de sécurisation vis-à-vis de la circulation, ainsi que pour le stationnement et le verdissage de ces axes.</p> <p>Place Cavellini, dans l'emprise réservée n°95, aucun projet d'aménagement n'est défini, mais cela ne signifie pas que les usages de la place seront remis en cause, l'objectif étant de donner davantage de place aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Concernant la demande de maintenir l'église dans son intégralité : la demande n'a pas d'incidence sur le PLU-H car l'église est dans le périmètre de la servitude AC1 pour Monuments Historiques.</p> <p>Concernant la demande de passer la place Cavellini en zonage N2 : le zonage N2 n'est pas adapté à une place publique, il est réservé aux zones naturelles.</p>	
R5774-1		<p>Site de la TASE -OAP 2.1 Vaulx en Velin</p> <p>Demande un classement permettant la protection de l'ensemble TASE- Cusset</p> <p>Regrette que dans la fiche A4, il n'est pas affiché la qualité des cités jardins pour Grandes Citées Tase</p> <p>Demande la reconnaissance patrimoniale de l'esplanade Tase et la prise en compte de l'Aile Est et des sheds</p>	<p>La procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ne concerne pas directement le PLU-H.</p> <p>Les études patrimoniales réalisées ont justement permis de classer les grandes cités en PIP.</p> <p>Pour les jardins ouvriers, il n'y a pas de protection plus forte que le zonage N2j.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole et plus particulièrement de compléter la fiche de l'Élément Bâti à Préserver (EBP) relative à la centrale hydroélectrique de Cusset.</p>

		<p>Regrette que la fiche consacrée usine de Cusset ne fait pas le lien avec La Tase Demande de prévoir une démarche globale de valorisation de cet ensemble</p>	<p>Plus particulièrement: -fiche PIP Grandes Cités TASE: La SOLAR a un projet sur ces grandes cités. Il y a eu plusieurs réunions publiques. Compte-tenu du contexte, il n'est pas prévu de commander des études patrimoniales complémentaires. Il n'est donc pas envisagé de modifier le contenu de ce PIP.</p> <p>- l'usine TASE: une majeure partie de l'usine, côté Esplanade, est classée en URm et non pas en UEi, donc sa destination n'est pas seulement économique, elle est précisée dans le secteur de mixité fonctionnelle (SMF) dans la pièce 3.12.1 Servitudes d'urbanisme.</p> <p>- la fiche de l'Elément Bâti à Préserver (EBP) relative à la centrale hydroélectrique de Cusset pourrait effectivement être complétée pour ajouter ses liens privilégiés avec l'usine TASE, le Célibatorium et la centrale thermique.</p>	
@3410-1	Jocelyne BEARD Vive la TASE !	<p>ZAC TASE</p> <p>Demande de prévoir la mise en ?uvre d'une démarche globale de valorisation qui assure à ce moment de l'histoire urbaine et industrielle lyonnaise, une reconnaissance historique dans la dynamique de son classement UNESCO, Demande la création du Site Patrimonial Remarquable Cusset-TASE.</p>	<p>La procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ne concerne pas directement le PLU-H.</p> <p>Concernant les autres points abordés dans l'observation: - la fiche du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) Grandes Cités TASE : La SOLAR a un projet sur ces grandes cités. Il y a eu plusieurs réunions publiques. En conséquence, il n'est pas prévu de réaliser des études patrimoniales complémentaires. Il ne serait donc pas envisagé de modifier le contenu de ce PIP.</p> <p>- l'usine TASE: une majeure partie de l'usine, côté Esplanade, est inscrite en zonage URm et non pas en zonage UEi au PLU-H arrêté.</p> <p>- la fiche de l'Elément Bâti à Préserver (EBP)</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission prend acte de la prise en compte de l'ensemble patrimonial : centrale hydroélectrique de Cusset, usine TASE,</p> <p>, La commission prend acte de la prise en compte de l'ensemble patrimonial : centrale hydroélectrique de Cusset, usine TASE,</p>



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			relative à la centrale hydroélectrique de Cusset pourrait effectivement être complétée pour ajouter ses liens privilégiés avec l'usine TASE, le Célibatorium et la centrale thermique.	
@5386-7	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	Demande que les PIP et les EBP soient mieux précisés et plus détaillés et qu'ils imposent des obligations de préservation et de mise en valeur. Demande que bâtiment de l'ENSAL soit classé dans les EBP.	Lors de l'élaboration du PLU-H, un travail important a été réalisé sur le patrimoine et de nombreux Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) ont été inscrits. Ils disposent tous les deux d'une valeur réglementaire de protection. Il ne serait pas souhaitable d'inscrire un EBP sur l'ENSAL car cette école fait partie du campus comme l'ENTPE et ce Campus est à conforter avec le centre ville de Vaulx-en-Velin et le corridor universitaire. De plus, il est à noter qu'il n'y a pas de demande de l'établissement lui-même.	Partage l'observation du MO
@5386-8	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	Demande que soient modifiés plusieurs zonages sur les entrées de la ville, de mettre en place des périmètres de protection spécifique, d'établir des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programme) sur les entrées de ville afin de permettre la mise en place de projets qualitatifs paysagers .	L'entrée de ville ouest nécessite des études urbaine et de circulation afin de concevoir les orientations et modalités permettant son évolution. Pour cela, la délibération de la ville de la ville de Vaulx-en-Velin a demandé l'inscription d'un Périmètre d'Attente de Projet pour permettre d'attendre le rendu de ces études qui pourraient être traduites dans une procédure ultérieure du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
R5778-1	Monique	Se pose des questions sur la densification et le manque d'équipements publics, la corrélation entre la mixité sociale et le manque de stationnement, d'espaces verts et de calme	Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain répond à des besoins des habitants qui cherchent à se loger. Ce développement s'accompagne des	Partage l'observation du MO Voir thème Solidarité logements Sous-thème - Offre de services, d'équipements, de commerces à proximité des constructions

			<p>investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie.</p> <p>Des emplacements réservés pour équipements sont déjà inscrits au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, pour répondre aux besoins. Par ex, l'ER n°50 situé allée du Textile est déjà inscrit au PLU-H pour un groupe scolaire.</p> <p>Lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre, lors des nouveaux programmes de construction. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLU-H.</p> <p>Dans les secteurs de stationnement redéfinis à l'occasion de la révision du PLU-H, les capacités exigées dans les constructions à usage d'habitation, pour le stationnement des résidents, ont été calculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), et en fonction de l'offre TC, différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer d'une offre de stationnement suffisante (mais non surdimensionnée), pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu de résidence, et utiliser les transports en commun ou les modes alternatifs à l'automobile.</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3014-3	Michèle Burloux Tortonèse	Demande que les règles d'urbanisme n'altère pas les caractéristiques et spécificité du quartier	L'observation est déjà prise en compte dans le PLU-H arrêté avec l'inscription d'un PIP qui répertorie les caractéristiques particulières de ce quartier et les prescriptions pour les préserver.	Partage l'observation du MO
R5776-1		demande l'extension du périmètre d'intérêt patrimonial du Village à l'ouest du quartier et de celui du Pont des Planches à l'ensemble dudit quartier en dehors des périmètres d'études	Lors de l'élaboration du PLU-H, un travail important a été réalisé sur le patrimoine et de nombreux EBP et Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été inscrits. Il ne serait pas souhaitable d'étendre des PIP à cette étape de la procédure. Cette demande pourrait être réétudiée dans le cadre d'une procédure de PLU-H ultérieure avec enquête publique.	Partage l'observation du MO La commission estime que l'extension du périmètre demandée n'a pas été portée à la connaissance du public pendant l'enquête publique. Celle ci pourrait faire l'objet d'une procédure ultérieure.
R5776-2		demande la réduction des hauteurs des constructions prévues aux abords du Château et dans le secteur du Mottet pour préserver l'environnement historique et naturel demande l'abaissement des hauteurs secteur du Mottet au Nord Est du village	Après étude urbaine, le zonage AURm2b inscrit au PLU-H arrêté (hauteur maximale 10m) serait justifié par rapport au gabarit du château et à la morphologie environnante.  Concernant le secteur du Mottet, cette demande de la ville a déjà été prise en compte dans le cadre du PLU-H arrêté avec l'inscription d'un zonage URm2d et donc une hauteur de 7m.	Partage l'observation du contributeur La commission est favorable à un abaissement des hauteurs autour du Château. Il s'agit de préserver les caractéristiques morphologiques et architecturales du bourg et d'assurer la transition avec l'environnement urbain. En conséquence, la commission estime que la zone AURm2b qui jouxte le château, devrait être classée en AURm2d, limitant la hauteur à 7m.
R5776-3		demande le classement en élément bâti patrimonial du "Petit Pont" et le lancement des études en vue du classement de l'usine Nylon et de l'ensemble pavillonnaire des Castors	Concernant la demande de classement du Petit Pont en EBP, il est situé sur domaine public à cheval sur les communes de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne. De plus, la commune de Vaulx-en-Velin a demandé à la métropole une étude de ce secteur pour améliorer les déplacements. En conclusion, il ne serait pas souhaitable d'inscrire	Partage l'observation du MO La commission estime que le classement en EBP du "Petit pont" et de l'usine Nylon n'a pas été porté à la connaissance du public pendant l'enquête publique. Celui ci pourrait faire l'objet d'une procédure ultérieure. La commission estime que le classement en EBP du "Petit pont"

			<p>un EBP sur ce Petit Pont. Cependant, cette question pourrait être réétudiée dans le cadre d'une procédure de modification du PLU-H ultérieure avec enquête publique.</p> <p>Concernant la demande de classement de l'usine Nylon en EBP, il ne serait pas souhaitable d'inscrire un EBP à ce stade de la révision sans étude plus approfondie. Cette question pourrait être réétudiée dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure du PLU-H avec enquête publique.</p> <p>Concernant la demande de classement de l'ensemble les Castors, il ne serait pas souhaitable d'inscrire un PIP à ce stade de la révision sans étude plus approfondie. Cette question pourrait être réétudiée dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure du PLU-H avec enquête publique.</p>	<p>etde l'usine Nylon n'a pas été porté à la connaissance du public pendant l'enquête publique. Celui ci pourrait faire l'objet d'une procédure ultérieure.</p>
@4682-2	SANDRINE DARNAND Conseil de Quartier Vaulx en Velin Village	est favorable à la préservation comme patrimonial du secteur UCe4b dans le quartier Village Nord Ouest , mais considère que la notice patrimoniale est très floue et regrette que la constructibilité reste de 75% avec 5% d'espaces verts	<p>Il semble que le conseil de quartier soit d'accord sur le zonage UCe4b. Il indique que la notice est très floue : il doit sans doute faire référence au PIP. En réponse, on peut préciser que les fiches PIP sont toutes sur le même modèle puisqu'elles sont de véritables fiches d'identité des secteurs patrimoniaux et qu'elles donnent des prescriptions réglementaires qui vont par exemple, jusqu'au sens du faitage des toitures, au type de tuiles, d'enduits...</p> <p>Le conseil de quartier semble regretter les 5% de pleine terre mais ce pourcentage ne s'applique qu'en bande de constructibilité principale et que ce pourcentage de pleine terre est de 40% en bande constructible secondaire.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C5508-1	Richard Vaulx-en-Velin	OAP 2.1 - La Tase - La Soie Vaulx en velin  Se déclare satisfait de l'OAP 2.1, conservation de l'usine Tase, hauteurs, du PIP et des EBP mais demande aussi que les habitants du quartier soient associés aux projets	L'observation est plutôt une approbation des prescriptions du PLU-H sur le secteur TASE La Soie. Elle n'a donc pas d'incidence sur le PLU-H arrêté.	Prend acte de l'avis du MO
R5709-1	Gérard Vaulx-en-Velin	Quartier "Pont des Planches"- Vaulx en Velin  le conseil de quartier souhaite être associé à la définition des critères des PIP.	Le point 1 est sans incidence sur le PLU-H arrêté.	Hors sujet
R5709-6	Gérard Vaulx-en-Velin	Demande que les futures implantations en zone URi conserve une zone de 500m2 minimum non construite pour permettre le développement de jardins privés	La définition des CES dans les zonages URi ont été étudiés en fonction d'une cartographie de l'existant dans toutes les zones pavillonnaires. La diversité des zonages URi permet de conserver des zones pavillonnaires diverses, avec plus ou moins de constructibilité. Les 2 zonages URi1 et URi2b n'excèdent pas 40% d'emprise au sol. Le PLU-H s'est attaché à être cohérent avec l'existant.  De plus, lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre, lors des nouveaux programmes de construction. Ces coefficients de pleine terre à respecter en zonage URi vont de 25% à 50%.	Partage l'observation du MO

**Ressources et déchets - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@5386-4	Stéphane BERTIN Agir Pour Vaulx-en-Velin	demande que le PLUH prévoie des mesures pour préserver la rivière La Rize qui court le long du canal de Jonage	Le PLU-H contribue à la préservation des cours d'eau et des ressources en eau notamment par la mise en valeur des trames bleues mais également par la protection des puits de captage d'eau potable. Cette protection est plus directement assurée par le SAGE de l'Est lyonnais qui prévoit toutes les précautions en la matière. L'observation est donc sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO

**Hors champ du PLUH - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4198-1	Sof	Demande d'un arrêt sur la ligne du T3.	L'observation est sur les Transports en Commun (TC). Le PLU-H est compatible avec le PDU qui traite de ces sujets. La création d'une éventuelle nouvelle station sur la ligne T3 est de la compétence du SYTRAL.  Cette observation est donc sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet

**Doublons - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5060-1	Lionel Vaulx en Velin	Contribution strictement identique à la n° 5.509	<p>Les parcelles BO 58 et 59 ont été classées en UEi1, zonage qui traduit leur occupation actuelle et qui est cohérent avec la stratégie de maintien et de développement d'activité productive le long du BUE. La politique de la métropole est de protéger les zones d'activités productives.</p> <p>Par ailleurs, ces terrains sont situés à proximité d'autres terrains mutables dans un secteur qui appelle plutôt la réalisation d'une opération d'ensemble avec une temporalité à définir mais qui n'est pas à court terme.</p> <p>Enfin, le zonage proposé au PLU-H arrêté est conforme avec l'avis de la chambre de commerce et artisanat remis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Celle-ci rappelle sa volonté de maintenir un tissu économique artisanal et productif sur la façade du Boulevard Urbain Est (BUE), en lien notamment avec les écosystèmes productifs du centre-est.</p>	



## Densité et quantité de production - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1784-1	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Souhaite baisser la hauteur des constructions dans le village - secteur du Mottet -(aujourd'hui non bâti) afin de rester en cohérence avec les volumes bâtis des environs pavillonnaires.	Cette demande de la ville a déjà été prise en compte dans le cadre du PLUH arrêté avec l'inscription d'un zonage URm2d et donc une hauteur de 7m.	Prend acte de l'avis du MO La réponse de la Métropole répond aux attentes et à la demande de la ville de Vaulx en Velin.
1827-2	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Maintient sa position de voir se développer un habitat individuel groupé autour du Château et non des formes plus denses.	Après étude urbaine, le zonage AURm2b inscrit au PLUH arrêté serait justifié, par rapport au gabarit du château et à la morphologie environnante.	L'abaissement des hauteurs permettrait une transition plus harmonieuse entre le secteur du château classé en UCe4 et les zones proches classées en URi1. Un zonage URm2c limitant les hauteurs à 7m serait plus adapté
1786-4	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Demande la modification du zonage dans la volonté de baisser les hauteurs le long de la promenade jardinée, sur la rue André Chénier, le long de la route de Genas et de la rue Salengro. Souhaite par ailleurs que les conclusions des études urbaines pilotées par la Métropole sur les rues Chénier, Salengro et A. Dumas puissent être intégrées à la révision du PLU-H. Souhaite que le secteur Poudrette-Genas-Salengro-Gimenez, concerné par une orientation d'aménagement, bénéficie d'études complémentaires afin d'envisager ses modalités d'évolution à moyen et long terme. Souhaite, dans l'attente, pouvoir envisager des dispositifs d'encadrement des constructions.	La promenade jardinée rue André Chénier est prévue à 15 m de largeur et un futur TCSP est prévu sur la route de Genas. Les ERV correspondants sont inscrits au PLUH arrêté. Par ailleurs, l'avenue Roger Salengro est un des axes majeurs en nord/sud du Carré de Soie. Les zonages et les hauteurs inscrits au PLUH arrêté seraient donc justifiés au vu de ces futures emprises publiques et des dessertes TC. De plus, le PLUH pourrait prendre en compte si besoin les études en cours lors d'une prochaine procédure de PLUH. Enfin, les séances architecte-conseil au sein de la mission Carré de Soie permettent d'encadrer les projets de construction en prenant en compte ces études.	Partage l'observation du MO Ce secteur est en centralité et proche des transports en commun, ce qui justifie les hauteurs retenues.  La commission recommande que les conclusions des études urbaines pilotées par la Métropole sur les rues Chénier, Salengro et A. Dumas puissent être intégrées à la révision du PLU-H. et que des études complémentaires soient menées sur le secteur Poudrette-Genas-Salengro-Gimenez.

1788-5	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Souhaite rappeler que, même si la zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE est "gelée" et que son programme n'est pas encore défini, la commune attend du futur projet un apaisement des constructions et des hauteurs. Sur la question du stationnement, le besoin d'une offre de stationnements publics, en surface, est réelle. Souhaite que ces remarques soient portées dans l'orientation d'aménagement.	La ZAC n'est pas encore créée. Aucune traduction au PLUH n'est donc possible.	Partage l'observation du MO
--------	---	--	---	-----------------------------

### Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1790-7	Commune de Vaulx en Velin (délibération du 09/11/2017)	Souhaite que les rez-de-chaussée puissent accueillir uniquement des activités (pas de logements) afin de favoriser l'animation des socles de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville.	La demande de la ville est déjà prise en compte puisque des linéaires toutes activités sont inscrits au PLUH arrêté pour l'animation des socles dans la ZAC Hôtel de Ville.	Partage l'observation du contributeur